

**MEMORIAL**  
Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



**MEMORIAL**  
Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 78

8 février 1999

**SOMMAIRE**

Alternative Finance S.A., Luxembourg . . . . .	page 3743	Quarry S.A., Luxembourg . . . . .	3726
Auto Parts Market S.A., Howald . . . . .	3739	RAMP S.A., Rendement Amender Patrimonial, Lu-	
Bankpyme Multieurope, Sicav, Luxembourg . . . . .	3741	xembourg . . . . .	3726, 3727
(De) Bastel G eck, S.à r.l., Diekirch . . . . .	3725	Raposo Lux S.A., Luxembourg . . . . .	3728
CA European Bond S.A., Luxembourg . . . . .	3744	Rompire Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3725
(The) Café Shop, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3733	Satis GmbH, Petingen . . . . .	3732
Denia S.A.H., Luxembourg . . . . .	3737	Sefinlux S.A., Luxembourg . . . . .	3727
Designer Holding S.A., Strassen . . . . .	3743	S.F.I.D.E., Société Financière Internationale de Dé-	
DSI U.S. Controlled Residual Portfolio Fund, Sicav,		veloppement S.A., Luxembourg . . . . .	3717
Luxembourg . . . . .	3698	Siadf Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3743
Duma Holding S.A., Luxembourg . . . . .	3718	Société Européenne de Logistique S.A., Luxbg . . .	3730
Financière Trois G. S.A., Luxembourg . . . . .	3743	Société Hippique Casino 2000, S.à r.l., Luxembourg	3729
Garage Schiltz Frères S.A., Wiltz . . . . .	3724	Société Holding Abashab S.A., Luxembourg	3728, 3729
Hôtel du Commerce, S.à r.l., Echternach . . . . .	3724	Soclima S.A., Foetz . . . . .	3730
IBJI Emerging Market Fund, Fonds Commun de		Socoma S.A., Foetz . . . . .	3731
Placement . . . . .	3718	Socom Participation S.A., Foetz . . . . .	3731
Immo-Sûre, S.à r.l., Echternach . . . . .	3725	Socom S.A., Foetz . . . . .	3731
Inter Optimum, Sicav, Luxembourg . . . . .	3709, 3717	So-Lu-Fer, S.à r.l., Rodange . . . . .	3731
Invesco Premier Select Global Bond Fund . . . . .	3740	Soparfir S.A., Luxembourg . . . . .	3730
IVCP, International Venture Capital Partners S.A.H.,		Sottam S.A., Pontpierre . . . . .	3731
Luxembourg . . . . .	3740	Standard Fund Management (Luxembourg) Um-	
Kansas S.A., Luxembourg . . . . .	3742	brella Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	3744
Luxlife Fonds Spécial, Fonds Commun de Placement		S.T.G. Service Techniques et Généraux, Foetz . . .	3733
Luxembourgeois . . . . .	3718	Studio V Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	3733
MLIP Management, Sicav, Luxembourg . . . . .	3741	Sylvania Financière S.A., Luxembourg . . . . .	3742
Netania S.A., Luxembourg . . . . .	3742	Telesma S.A., Luxembourg . . . . .	3733
Nippon Kikai Kogyo S.A., Luxembourg . . . . .	3742	Tolmina S.A., Luxembourg . . . . .	3734
Nouvelle Lingerie de Luxe Hortense, S.à r.l., Lu-		Tradition Eurobond S.A., Luxembourg . . . . .	3735
xembourg . . . . .	3725	Trevor S.A.H., Luxembourg . . . . .	3734
Parfumerie Beauté-Sélective, S.à r.l., Bascharage .	3725	Trias S.A., Luxembourg . . . . .	3734
Partinter S.A.H., Luxembourg . . . . .	3726	Uff International S.A., Luxembourg . . . . .	3736
Pivo S.A., Echternach . . . . .	3724	Unitas S.A., Luxembourg . . . . .	3736
Polytec S.A., Luxembourg . . . . .	3726	Val Participations S.A., Luxembourg . . . . .	3736, 3737
Prime Communication Factory S.A., Luxembourg	3726	WE Company S.A.H. . . . .	3740
Private Trust S.A., Luxembourg . . . . .	3726		

**DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirty-first of December.  
Before Maître Paul Frieders, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1. DSI INTERNATIONAL MANAGEMENT, INC., with registered office at 229 South State Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, USA represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 17, 1998,

2. DECISION SERVICES, INC., with registered office at 177 Broad Street, Stamford, Connecticut, USA, represented by Mr Jean Steffen, prenamed, by virtue of a proxy given on December 17, 1998.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

**Art. 1. Formation.**

There is hereby established, among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND, SICAV qualifying as Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (hereafter referred to as the «Company»).

**Art. 2. Life.**

The Company is established for an undetermined duration. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

**Art. 3. Object.**

The object of the Company is to place the funds available to it in various securities and other legally authorised assets with the purpose of diversifying investment risk and affording its shareholders the benefit of the management of the Company. The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by the law of July 19, 1991, regarding undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

**Art. 4. Registered office.**

The registered office of the Company is established in Luxembourg in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of those abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

**Art. 5. Capital.**

The capital of the Company shall at all times be equal to the value of the net assets of the Company as determined in accordance with Article 17 hereof

The minimum capital of the Company shall be the equivalent in US dollars of fifty million Luxembourg francs (50,000,000.-).

The initial subscribed capital is US dollars thirty-seven thousand (37,000.- US\$) divided into thirty-seven (37) fully paid shares. The shares are of no par value.

The Board of Directors is authorized to issue additional shares of no par value fully paid up at the Net Asset Value per share determined in accordance with Article 17 hereof without reserving to existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions for, receiving payment for and delivering such new shares.

The shares shall be issued in registered form only. No share certificates shall be issued in respect of registered shares except upon specific request of the shareholder.

Registered share ownership will be evidenced by confirmation of ownership.

Fractions of shares may be issued in registered form only. Fractions of shares may be issued to the nearest thousandth of a share. Fractions of shares will have no voting rights but will participate in the distribution of dividends, if any, and in the liquidation distribution.

**Art. 6. Restrictions.**

In the interest of the Company, the Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by certain institutional investors. Furthermore, the Board of Directors shall prevent the ownership or transfer of shares when it appears to the Company that such ownership or transfer would result in a non-institutional investor owning shares in the Company, in a breach of law or in a way which might otherwise be detrimental to the Company.

**Art. 7. Meetings.**

Any regularly constituted meeting of the shareholders of this Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Wednesday of May of each year at 10.00 a.m. local time. If such day is a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

A «bank business day» means any day where the banks are open in Luxembourg.

The annual general meeting may be held outside of Luxembourg, if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

All meetings shall be convened in the manner provided for by Luxembourg law. Written notice will be given by registered letter to registered shareholders at least eight days prior to each meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person (who need not be a shareholder and who may be a Director of the Company) as his proxy, which proxy shall be in writing or in the form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

Except as otherwise provided herein or required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders, including, without limitation, conditions of participation in meetings of shareholders.

**Art. 8. Board of Directors.**

The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible. A Director may be removed with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director because of death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy until the next meeting of the shareholders.

**Art. 9. Chairman.**

The Board of Directors may choose from among its members a Chairman, and may choose from among its members one or more Vice-Chairmen. It may also choose a Secretary who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the Chairman, or any Director, at the place indicated in the notice of meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of shareholders or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro tempore, or in their absence or inability to act, the shareholders may appoint another Director or an officer of the Company as chairman pro-tempore by vote of the majority of shares present or represented at any such meeting.

The Chairman shall preside at all meetings of the Board of Directors, or in his absence or inability to act, the Vice-Chairman or another Director appointed by the Board of Directors shall preside as chairman pro-tempore.

The Board of Directors from time to time shall appoint the officers of the Company, including an investment manager, and any assistant investment managers, or other officers considered necessary for the operation and management of the Company, who need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the power and duties given them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing or by cable, telegram, telex, telefax or similar communication from each Director.

Separate notices shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing another Director as proxy, which appointment shall be in writing or in form of a cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

The Board of Directors can deliberate or act with due authority if at least a majority of the Directors is present or represented at such meeting. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the Chairman shall have a casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, telegram, telex, telefax or similar communication.

**Art. 10. Minutes.**

The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the Chairman, or in his absence, by the chairman pro-tempore who presided at such meeting or by two Directors.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman or by the chairman pro-tempore of that meeting, or by two Directors or by the Secretary or an Assistant Secretary.

**Art. 11. Powers.**

The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration, disposition and execution in the Company's interest. All powers not expressly restricted by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors is authorized to determine the Company's investment policy in compliance with the relevant legal provisions and the object set out in Article 3 hereof.

**Art. 12. Invalidity.**

No contract or other transaction between the Company and any other corporation or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Directors or officers of the Company is interested in, or is a Director, officer or an employee of such other corporation or entity, provided, however, that the Company shall not knowingly purchase or sell portfolio investments from or to any of its officers or Directors, or to any entity in which such officers or Directors hold 10 % or more of the issued shares.

**Art. 13. Indemnity.**

The Company may indemnify any Director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a Director or officer of the Company or, at its request, of any other fund of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 14. Delegation.**

The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as an authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to officers of the Company who may, if the Board of Directors so authorizes, re-delegate such powers in turn.

**Art. 15. Signatures.**

The Company will be bound by the joint signatures of any two Directors or by the joint signatures of any Director and any duly authorised officer, or by the individual signature of any Director or agent of the Company duly authorised for this purpose, or by the individual signature of any person to which a special power has been delegated by the Board of Directors, but only within the limits of such powers.

**Art. 16. Redemption of shares.**

As is more specifically described herein below, the Company has the power to redeem its own outstanding fully paid shares at any time, subject solely to the limitations set forth by law.

A shareholder of the Company may at any time irrevocably request the Company to redeem all or any part of his shares of the Company. In the event of such request, the Company shall redeem such shares subject to any suspension of this redemption obligation pursuant to Article 17 hereof Shares of the capital stock of the Company redeemed by the Company shall be cancelled.

The shareholder will be paid a price per share based on the Net Asset Value as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof with a reduction of the normal trading charge on the sale of the underlying securities of the Company.

Redemptions shall take place on any Dealing Date on the basis of the Net Asset Value of the said shares determined on that Dealing Date provided that the requests have been received by the Company or by the person or entity designated by the Company as its agent for the redemption of the shares upon a prior written notice of such days as shall be determined by the Board of Directors from time to time. If the request is not received within such notice, the redemption request shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value determined on the next following Dealing Date.

Confirmation of the redemption execution shall be made by the dispatch of an advice to the shareholder and payment to a shareholder under this Article will be made by bank transfer or by cheque in the currency of the Company. Proceeds shall be dispatched within ten days after the relevant Dealing Date and receipt of the correct documentation.

Any request must be filed by such shareholder in irrevocable, written form at the registered office of the Company in Luxembourg, or at the office of the person or entity designated by the Company as its agent for the repurchase of shares.

**Art. 17. Net Asset Value.**

Whenever the Company shall issue and redeem shares of the Company, the price per share shall be based on the Net Asset Value of the shares as defined herein.

The Net Asset Value of the shares for purpose of subscription and/or redemption of shares shall be determined by the Company or its agent from time to time, but subject to the provisions of the next following paragraph, in no instance less than once a month on such bank business day or days in Luxembourg as the Board of Directors by resolution may direct (every such day or time for determination of Net Asset Value referred to herein a «Dealing Date»), provided that in any case where any Dealing Date falls on a bank holiday in Luxembourg, the Dealing Date shall be the next bank business day in Luxembourg.

The Company reserves the right to designate additional calculation of the Net Asset Value for informational purposes only (the «Valuation Date») but such valuation shall not create a Dealing Date.

The Company may at any time and from time to time suspend the calculation of the Net Asset Value of the shares and the issue and the redemption thereof in the following instances:

- during any period (other than ordinary holiday or customary weekend closings) when any market or stock exchange is closed and which is the main market or stock exchange for a significant part of the Company's investments, or in which trading is restricted or suspended; or
- during any period when an emergency exists as a result of which it is impossible to dispose of investments which constitute a substantial portion of the assets of the Company; or it is impossible to transfer money involved in the acquisition or disposition of investments at normal rates of exchange; or it is impossible fairly to determine the value of any assets in the Company; or
- during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price of any of the Company's investments or the current prices on any stock exchange; or
- when for any reason the prices of any investments held by the Company cannot be reasonably, promptly or accurately ascertained; or
- during any period when remittance of monies which will or may be involved in the realization of or in the payment for any of the Company's investments cannot, in the opinion of the Board of Directors, be carried out at normal rates of exchange.

Any such suspension and termination thereof shall be notified by the Company in such manner as it may deem appropriate to the persons likely to be affected thereby.

Shareholders who have requested redemptions of their shares during such suspension period will be notified in writing of such suspension of redemption of shares and will be promptly notified upon termination of such suspension. If the redemption request is made during such suspension period, such request shall be treated immediately on the first Dealing Date following the termination of such suspension period, unless the shareholder has notified in writing to the Company before the expiration of such suspension period its wish to withdraw its redemption request.

The Net Asset Value of the shares shall be expressed in US dollars as a per share figure and shall be determined on any Dealing and/or Valuation Date by dividing the value of the net assets of the Company, being the value of the assets of the Company less its liabilities at the time determined by the Board of Directors or its duly authorized designee on the Dealing and/or Valuation Date, by the number of shares then outstanding.

The assets of the Company shall be deemed to include:

- a) all cash on hand or receivable or on deposit, including accrued interest;
- b) all bills and notes payable on demand and any amounts due (including the proceeds of securities sold but not collected);
- c) all securities, shares, bonds, debentures, options or subscription rights, warrants and other investments and securities belonging to the Company;
- d) all dividends and distributions due to the Company in cash or in kind to the extent known to the Company (the Company may however adjust the valuation to fluctuations in the market value of securities due to trading practices such as trading ex-dividends or ex-rights);
- e) all accrued interest on any securities held by the Company except to the extent such interest is comprised in the principal thereof;
- f) the preliminary expenses of the Company insofar as the same have not been written off, provided that such preliminary expenses may be written off directly from the capital of the Company; and
- g) all other assets of every kind and nature, including prepaid expenses.

The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- a) all borrowings, bills and other amounts due;
- b) all administrative and other operative expenses due or accrued including all fees payable to the Investment Manager, the Custodian and any other representatives and agents of the Company;
- c) all known liabilities due or not yet due;
- d) an appropriate amount set aside for taxes due on the date of valuation and other provisions or reserves authorised and approved by the Board of Directors; and
- e) all other liabilities of the Company towards whatsoever third parties.

The value of the assets of the Company is determined as follows:

- 1.) Securities listed or dealt on an official stock exchange or dealt on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public are valued on the basis of the last available quoted price. If the same security is quoted on different markets, the last available quoted price of the main market for this security will be used;
- 2.) Non-listed securities, other permitted assets and securities which are listed on an official stock exchange or dealt on a regulated market but in respect of which the last sales price is not representative of the fair value, are valued on the basis of their respective sales price as determined by the Company in good faith and with generally recognized valuation principles which can be examined by auditors;
- 3.) Money market instruments and certificates of deposit are valued on the basis of their nominal value plus accrued interest thereon based on the number of business days which have elapsed in the contract period up to and including the business day on which the value of the relevant instrument is determined. In the case of a discount or premium fixed income instrument, the value of the instrument, based on the net acquisition cost, is gradually adjusted upward or downward, as the case may be, to the redemption price considering the business days within the period plus accrued interest, if any;

4.) Liquid assets are valued at their nominal value plus accrued interest.

In addition, appropriate provisions will be made to account for the charges and fees levied on the Company. For the assets which are not denominated in US dollars, the conversion shall be done on the basis of the current exchange rate for such currency in Luxembourg on the Dealing and/or Valuation Date.

In the event it is impossible or incorrect to carry out a valuation in accordance with the above rules owing to particular circumstances, the Board of Directors or its designee is entitled to use other generally recognised valuation principles, which can be examined by an auditor, in order to reach a proper valuation of the total assets.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision taken by the Board of Directors or by a designee of the Board in calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company, and present, past or future shareholders. The result of each calculation of the Net Asset Value shall be certified by a Director or a duly authorized representative or a designee of the Board.

**Art. 18. Issuance of shares.**

The Board of Directors is authorised without limitation and at any time to issue fully paid-in shares at the Net Asset Value per share without reserving to the existing shareholders a preferential right for subscribing these shares.

The Board of Directors shall determine the initial subscription period as well as the initial subscription price and its date of payment.

After the initial subscription period, whenever shares of the Company shall be offered by the Company for subscription, the price per share at which such shares shall be issued shall be based on the Net Asset Value thereof as determined in accordance with the provisions of Article 17 hereof. The relevant Net Asset Value shall be the Net Asset Value determined on the Dealing Date next following the date of receipt of the subscription application provided such application has been received by the Company before a certain time such as determined by the Board of Directors. If such application is received after that certain time such as determined by the Board of Directors, the application shall be dealt with on the basis of the Net Asset Value determined on the next following Dealing Date.

The Board of Directors may also decide that, in addition to the subscription price, an issue commission, whose amount shall be determined from time to time by the Board of Directors, has to be paid.

Shares shall be allotted upon receipt of the subscription price and the related issue commission, both of which shall be payable in cash in US dollars to the Custodian Bank at the latest on the third Luxembourg banking day after the Dealing Date.

**Art. 19. Expenses.**

The Company shall bear all expenses connected with its establishment as well as the fees due to the Investment Manager, the Custodian Bank and its correspondents as well as to the Domiciliary and Administrative Agent. The Company shall also pay all Directors' travelling, hotel or other expenses properly incurred by them in attending and returning from meetings of the Directors, or otherwise in connection with the business of the Company.

Moreover, the Company shall also bear the following expenses:

- all taxes which may be payable on the assets, income and expenses chargeable to the Company;
- standard brokerage fees and bank charges incurred by the Company's business transactions;
- all fees due to the Auditor and the Legal Advisors to the Company;
- all expenses connected with supply of information to shareholders, in particular, the cost of printing and distributing the annual and semi-annual reports, as well as any prospectuses;
- all expenses involved in registering and maintaining the Company registered with all governmental agencies and stock exchanges;
- all expenses incurred in connection with its operation and its management.

All recurring expenses will be charged first against current income, then, should this not suffice, against realized capital gains, and, if necessary, against assets.

**Art. 20. Fiscal Year.**

The fiscal year of the Company shall terminate on the 31st day of December each year.

**Art. 21. Auditor.**

The Company shall appoint an Auditor who shall carry out the duties prescribed by law. The Auditor shall be elected by the annual general meeting and shall remain in office until his successor is elected.

**Art. 22. Dividends.**

No distributions are contemplated and all income shall be automatically reinvested.

**Art. 23. Liquidation of the Company.**

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

In the event of any contemplated liquidation of the Company, no further issue or redemption of shares will be permitted after publication of the first notice convening the extraordinary meeting of shareholders for the purpose of winding up the Company. All shares outstanding at the time of such publication will participate in the Company's liquidation distribution. The net proceeds of liquidation shall be distributed to the holders of shares in proportion to their holdings of shares.

**Art. 24. Amendment.**

These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

**Art. 25. Applicable law.**

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10th, 1915 on Commercial companies and amendments thereto as well as the law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public.

*Transitory provisions*

1) The first financial year will start on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 1999.

2) The first annual general meeting will be held on May 3, 2000 at 10.00 a.m.

*Subscription*

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. DSI INTERNATIONAL MANAGEMENT, INC., prenamed, thirty-six shares . . . . .	36
2. DECISION SERVICES, INC., prenamed, one share . . . . .	<u>1</u>
Total: thirty-seven shares . . . . .	37

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of thirty-seven thousand US dollars (37,000.- US\$) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

*Statement*

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two hundred thousand Luxembourg francs (200,000.- LUF).

*Extraordinary general meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1).

2. The following are appointed directors:

- John J. Holmgren, investment manager, residing in New Canaan (Connecticut - USA)
- John J. Holmgren, Jr., investment manager, residing in Rowayton (Connecticut - USA)
- Hervé Noel, head of portfolio management of TRACTEBEL S.A., residing in Gembloux, Belgium
- Alex Schmitt, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

3. Has been appointed independent auditor:

KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2000.

5. The registered office of the company is established in Luxembourg, at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version:**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) DSI INTERNATIONAL MANAGEMENT, INC., avec siège social 229 South State Street, City of Dover, County of Kent, Delaware, USA représentée par Monsieur Jean Steffen, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 1998,

2. DECISION SERVICES, INC., avec siège social 177 Broad Street, Stamford, Connecticut, USA, représentée par Monsieur Jean Steffen, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 1998.

Lesquelles procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentaire resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>. Constitution.**

Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination de DSI U.S. CONTROLLED RESIDUAL RISK PORTFOLIO FUND, SICAV, qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable (SICAV) (ci-après dénommée «la Société»).

**Art. 2. Durée.**

La Société est établie pour une durée indéterminée. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

**Art. 3. Objet.**

L'objet de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs diverses et autres avoirs légalement autorisés dans le but de répartir les risques d'investissements et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de la Société. La Société peut prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

**Art. 4. Siège Social.**

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par décision du Conseil d'Administration, des succursales ou bureaux tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée de ce siège avec des personnes se trouvant à l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital.**

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur des avoirs nets de la Société, telle que déterminée conformément à l'Article 17 ci-dessous.

Le capital minimum de la Société sera l'équivalent en US dollars de cinquante millions de francs luxembourgeois (50.000.000,- Flux).

Le capital initial souscrit est de trente-sept mille US dollars (37.000,- US\$) représenté par trente-sept (37) actions entièrement libérées. Les actions sont sans valeur nominale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre d'autres actions sans valeur nominale, entièrement libérées à leur Valeur Nette d'inventaire correspondante par action, déterminée selon l'Article 17 ci-dessous, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur ou fondé de pouvoir dûment autorisés de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement et de délivrer ces nouvelles actions.

Les actions seront émises uniquement sous la forme nominative. Aucun certificat nominatif ne sera émis pour les actions nominatives, sauf à la demande expresse de l'actionnaire.

La propriété d'action nominative sera prouvée par une confirmation de propriété.

Des fractions d'actions seront émises uniquement sous la forme nominative. Des fractions d'actions seront émises au plus proche millième d'une action. Les fractions d'actions n'auront pas de droit de vote mais participeront à la distribution de dividendes, s'il y a lieu, et à la distribution en cas de liquidation.

**Art. 6. Restrictions.**

Dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par certains investisseurs institutionnels. En outre, le Conseil d'Administration empêchera la propriété ou le transfert d'actions lorsqu'il apparaît évident à la Société que pareille propriété ou transfert auraient pour conséquence une détention d'actions dans la Société par un investisseur non-institutionnel, une violation de la loi ou tout autre fait préjudiciable à la Société.

**Art. 7. Assemblées.**

L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi de mai à 10.00 heures, heure locale. Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable bancaire suivant.

Un «jour ouvrable bancaire» signifie un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Toutes les assemblées générales seront convoquées selon les prescriptions de la loi luxembourgeoise. Des convocations écrites seront envoyées par lettre recommandée aux actionnaires nominatifs huit jours au moins avant chaque assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne (qui n'a pas besoin d'être elle-même actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société) comme mandataire soit par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou tous moyens similaires de communication.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts ou par la loi, les décisions de l'assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires, notamment, et sans limitation, les conditions de participation aux assemblées des actionnaires.

#### **Art. 8. Conseil d'Administration.**

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et être remplacé à tout moment au terme d'une résolution adoptée par les actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant par suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

#### **Art. 9. Présidence du Conseil.**

Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un Président et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra aussi choisir un Secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de tout administrateur, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires ou en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou tout autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront provisoirement, ou en leur absence ou impossibilité d'agir, les actionnaires pourront désigner un autre administrateur ou fondé de pouvoir de la Société comme président à titre provisoire à la majorité des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration ou en son absence ou impossibilité d'agir, le Vice-Président ou un autre administrateur désigné par le Conseil d'Administration les présideront comme président à titre provisoire.

Le Conseil d'Administration nommera, de temps en temps, des directeurs de la Société dont un directeur d'investissement et éventuellement des directeurs d'investissement adjoints ou d'autres directeurs dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Ils n'auront pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Les directeurs désignés, sauf stipulation contraire dans les présents Statuts, auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, câble, télégramme, télex ou téléfax ou moyens similaires de chaque administrateur.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires un autre administrateur comme mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Lorsqu'à une réunion, concernant une décision, il y a cas de parité de voix, pour et contre telle décision, la voix du Président sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration auront la même validité et efficacité que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Ces signatures pourront figurer sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une même résolution et pourront être prouvées par lettre, câble, télégramme, télex, téléfax ou tous moyens similaires de communication.

#### **Art. 10. Procès-Verbaux.**

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou en son absence par le président à titre provisoire, qui a présidé la réunion ou par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou le président à titre provisoire ou par deux administrateurs ou par le Secrétaire ou son Adjoint.

#### **Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration.**

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes d'administration, de disposition et d'exécution dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer la politique d'investissement de la Société dans le respect des dispositions légales y afférentes et de l'objet social tel qu'il est défini à l'Article 3 ci-dessus.

#### **Art. 12. Non-Validité.**

Aucun contrat ou autre transaction conclus entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'il en serait administrateur, directeur ou employé, à condition, cependant, que la Société n'achète ni ne vende consciemment des placements faisant partie de son portefeuille à ses directeurs ou administrateurs ou à toute autre firme dans laquelle ces directeurs ou administrateurs détiennent 10% ou plus des actions émises.

**Art. 13. Indemnisation.**

La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou directeur de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou directeur de tout autre fonds dont la Société est actionnaire ou créditrice et par lequel il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnisation ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur ou du directeur.

**Art. 14. Délégation.**

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société (en ce compris le droit d'agir comme signataire autorisé de la Société) et l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs de la Société qui peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Administration, déléguer à leur tour leurs pouvoirs.

**Art. 15. Signatures.**

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature conjointe d'un administrateur et d'un directeur dûment autorisé ou par la seule signature de tout administrateur ou agent de la Société dûment autorisé à cet effet ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs spéciaux auront été délégués par le Conseil d'Administration mais uniquement dans les limites de ces pouvoirs.

**Art. 16. Rachats des Actions.**

Selon les modalités fixées ci-après, la Société a, à tout moment, le pouvoir de racheter ses propres actions entièrement libérées dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire de la Société est en droit de demander, à tout moment, de façon irrévocable le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Dans ce cas la Société rachètera ces actions sous réserve de toute suspension de cette obligation de rachat telle que fixée par l'Article 17 ci-dessous. Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Le prix de rachat par action sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire telle que déterminée par l'Article 17 ci-dessous, déduction faite des frais normaux de négociation dus pour la vente des valeurs sous-jacentes de la Société.

Les rachats auront lieu chaque Jour de Transaction sur base de la Valeur Nette d'Inventaire déterminée ce Jour de Transaction à condition que les demandes de rachat aient été reçues par la Société ou par toute personne ou entité désignée à cet effet comme son agent suite à un préavis écrit d'un nombre de jours tel que déterminé par le Conseil d'Administration. Si la demande ne parvient pas endéans ce préavis, la demande de rachat sera traitée à la Valeur Nette d'Inventaire déterminée le Jour de Transaction suivant.

Confirmation de l'exécution du rachat sera faite par l'envoi d'un avis à l'actionnaire et tout paiement à un actionnaire en vertu de cet Article se fera par virement ou par chèque dans la devise de référence de la Société. Le produit du rachat sera envoyé dans les dix jours après le Jour de Transaction concerné et la réception des documents adéquats.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire sous la forme d'un écrit irrévocable au siège social de la Société à Luxembourg ou au bureau de la personne ou de la firme désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions.

**Art. 17. Valeur Nette d'inventaire.**

Chaque fois que la Société émettra et rachètera des actions de la Société, le prix par action se déterminera sur base de la Valeur Nette d'inventaire des actions selon les modalités définies ci-dessous.

La Valeur Nette d'inventaire des actions dans le but de souscription et/ou rachat d'actions sera déterminée par la Société ou son mandataire périodiquement, selon les modalités du paragraphe suivant, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, au(x) jour(s) bancaire(s) ouvrable(s) à Luxembourg fixé(s) par le Conseil d'Administration (le jour de la détermination de la Valeur Nette d'inventaire est désigné dans les présents statuts comme «jour de Transaction»). Si le Jour de Transaction est un jour férié à Luxembourg, le Jour de Transaction sera le jour bancaire ouvrable suivant à Luxembourg.

La Société se réserve le droit de déterminer des calculs additionnels de la Valeur Nette d'inventaire pour des raisons informatives uniquement (le «jour d'Evaluation») mais une telle évaluation ne constituera pas un Jour de Transaction.

La Société peut, à tout moment et périodiquement, suspendre la détermination de la Valeur Nette d'inventaire des actions et l'émission et le rachat de ces actions dans les circonstances suivantes:

- pendant toute période (autre que vacances ordinaires ou fermetures de week-end habituelles) durant laquelle tout marché ou bourse est fermé(e), lesquels sont considérés comme étant les principaux marché ou Bourse pour une partie déterminante des investissements de la Société ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou
- lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle il est impossible de disposer d'une partie substantielle des avoirs de la Société; ou s'il est impossible de transférer l'argent de l'acquisition ou de la disposition des investissements au taux normal de change; ou s'il est impossible de déterminer de façon équitable la valeur des avoirs de la Société; ou
- lorsque les moyens de communication nécessaires pour déterminer le prix de tous investissements de la Société ou les cours en bourse sont hors service; ou
- lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement de la Société ne peut raisonnablement être déterminée avec la rapidité et l'exactitude souhaitables; ou
- lorsque le transfert d'argent relatif à l'acquisition ou à la vente de tout investissement de la Société ne peut pas être réalisé au taux normal de change, selon l'avis du Conseil d'Administration.

Pareille suspension et la fin de cette suspension seront publiées par la Société selon des modalités telles que toute personne concernée puisse être avertie de manière satisfaisante et adéquate.

Les actionnaires qui ont demandé le rachat de leurs actions pendant une période de suspension recevront une notification écrite de la suspension du rachat et seront également avisés sans retard par écrit de la fin de la période de suspension. Si la demande de rachat est faite pendant la période de suspension, cette demande sera traitée immédiatement au premier Jour de Transaction suivant la fin de la période de suspension, à moins que l'actionnaire n'ait notifié par écrit à la Société, avant l'expiration de la période de suspension, sa volonté de retirer sa demande de rachat. La Valeur Nette d'inventaire des actions s'exprimera en US dollars par un chiffre par action et sera déterminée le Jour de Transaction et/ou le Jour d'Évaluation en divisant la valeur des avoirs nets de la Société, étant la valeur des avoirs de la Société moins ses engagements à l'époque fixée par le Conseil d'Administration ou un mandataire dûment autorisé au Jour de Transaction et/ou d'Évaluation, par le nombre des actions en circulation.

Les actifs de la Société seront censés inclure:

- a) toutes les espèces en caisse ou à recevoir ou en dépôt y compris les intérêts échus;
- b) tous les effets et billets payables à vue et tous montants à recevoir (y compris le résultat de la vente de titres livrés mais dont le prix n'a pas encore été touché);
- c) toutes les valeurs mobilières, actions, obligations, options ou droits de souscription et autres investissements et valeurs mobilières de la Société;
- d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure connue par la Société (la Société pourra toutefois faire les ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);
- e) tous les intérêts échus produits par les titres de la Société, sauf dans la mesure où ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties, à condition que ces dépenses préliminaires puissent être déduites directement du capital de la Société;
- g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient, y comprises les dépenses payées d'avance.

Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et autres montants dus;
- b) tous les frais d'administration et autres frais de fonctionnement, redus ou échus, y compris tous honoraires payables au Gestionnaire en Investissements, à la Banque Dépositaire et à tous autres représentants et agents de la Société;
- c) toutes les obligations connues, dues et non encore dues;
- d) une provision appropriée pour impôts dus à la date d'évaluation et toutes autres provisions ou réserves autorisées et approuvées par le Conseil d'Administration; et
- e) tous autres engagements de la Société envers tout tiers.

La valeur des avoirs de la Société est déterminée de la manière suivante:

- 1) les valeurs admises à la cote officielle d'une bourse ou négociées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, sont évaluées sur la base du dernier prix coté connu. Si la même valeur est cotée sur différents marchés, le dernier prix coté connu du marché principal de cette valeur sera utilisé;
- 2) les valeurs non cotées, les autres avoirs permis et les valeurs admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre marché réglementé mais pour lesquelles le dernier prix de vente n'est pas représentatif de la valeur réelle, seront évalués sur la base de leur prix de vente respectif déterminé en toute bonne foi par la Société sur base des principes d'évaluation généralement reconnus qui peuvent être vérifiés par des réviseurs d'entreprises;
- 3) les instruments du marché monétaire et les certificats de dépôt sont évalués sur base de leur valeur nominale augmentée des intérêts échus basés sur le nombre de jours ouvrables écoulés dans la période du contrat jusqu'à et incluant le jour ouvrable auquel la valeur de l'instrument concerné est déterminée. En cas d'instrument «discount» ou d'instrument à revenu fixe avec prime, la valeur de l'instrument, basée sur le coût net d'acquisition, est graduellement ajustée à la hausse ou à la baisse, selon le cas, au prix de rachat en prenant en considération les jours ouvrables durant la période augmentée des intérêts échus s'il y en a;
- 4) les actifs liquides seront évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts échus.

En outre, des provisions appropriées seront constituées pour tenir compte des charges et frais de la Société. Pour les avoirs qui ne sont pas libellés en US dollars, la conversion se fera sur base du taux de change courant pour telle devise à Luxembourg au Jour de Transaction et/ou d'Évaluation.

Dans la mesure où il est impossible d'établir l'évaluation selon les règles décrites ci-dessus, en raison de circonstances particulières, le Conseil d'Administration ou ses mandataires ont le droit d'utiliser d'autres principes d'évaluation généralement reconnus qui pourront être examinés par un réviseur afin d'obtenir une évaluation correcte des avoirs totaux.

En l'absence de mauvaise foi, faute grave ou erreur manifeste, toute décision prise par le Conseil d'Administration ou par son mandataire, relative au calcul de la Valeur Nette d'inventaire des actions sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs. Le résultat de chaque évaluation de la Valeur Nette d'inventaire des actions sera certifié par un administrateur ou par un représentant dûment autorisé ou par un mandataire du Conseil d'Administration.

#### **Art. 18. Emission d'Actions.**

Le Conseil d'Administration est autorisé sans limitation et à tout moment à émettre des actions entièrement libérées à la Valeur Nette d'inventaire par action sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

Le Conseil d'Administration déterminera la période initiale de souscription ainsi que le prix initial de souscription et sa date de paiement.

Après la période initiale de souscription, lorsque des actions de la Société seront offertes par la Société à la souscription, le prix par action auquel les actions seront émises sera basé sur la Valeur Nette d'inventaire telle que déterminée conformément aux dispositions de l'Article 17 ci-dessus. La Valeur Nette d'inventaire à prendre en considération sera la Valeur Nette d'inventaire déterminée le Jour de Transaction suivant immédiatement la date de réception de la demande de souscription à condition que cette demande soit reçue par la Société avant une certaine heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration. Si la demande de souscription est reçue après cette heure telle que déterminée par le Conseil d'Administration, la demande sera traitée sur base de la Valeur Nette d'inventaire déterminée le prochain Jour de Transaction.

Le Conseil d'Administration peut aussi décider qu'outre le prix de souscription, une commission d'émission sera due dont le montant sera déterminé de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Les actions seront attribuées dès réception du prix de souscription et de la commission y relative, lesquels seront payables en cash en US dollars à la Banque Dépositaire au plus tard le 3ème jour bancaire ouvrable à Luxembourg suivant le Jour de Transaction.

#### **Art. 19. Dépenses.**

La Société supportera tous les frais relatifs à sa constitution ainsi que les commissions à payer au Gestionnaire en Investissements, à la Banque Dépositaire et à ses correspondants ainsi qu'à l'Agent Domiciliaire et Administratif. La Société paiera également aux administrateurs tous leurs frais de voyage, hôtel et autres raisonnablement déboursés pour assister aux et rentrer des réunions du Conseil d'Administration ainsi que de tous autres frais en relation avec les affaires de la Société.

En plus, la Société supportera aussi les dépenses suivantes:

- tous impôts payables sur les actifs, les revenus et dépenses imputables à la Société;
- les commissions de courtage et bancaires usuelles encourues lors des opérations de la Société;
- tous honoraires dus au réviseur d'entreprises et aux conseillers juridiques de la Société;
- tous les frais d'information des actionnaires, notamment les coûts d'impression et de distribution des rapports financiers annuels et semestriels ainsi que des prospectus;
- toutes dépenses en rapport avec l'enregistrement et avec le maintien de l'inscription de la Société auprès des administrations gouvernementales et bourses de valeurs;
- tous les frais de fonctionnement et d'administration.

Toutes dépenses périodiques seront imputées d'abord sur les revenus; en cas d'insuffisance, sur les plus-values réalisées et, si besoin, sur les avoirs.

#### **Art. 20. Année Fiscale.**

L'année fiscale de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

#### **Art. 21. Réviseur.**

La Société nommera un réviseur d'entreprises pour exécuter les tâches prévues par la loi. Le réviseur sera choisi par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

#### **Art. 22. Dividendes.**

Il n'y aura pas de distribution de dividendes et tout revenu sera automatiquement réinvesti.

#### **Art. 23. Liquidation de la Société.**

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs(s) (qui pourront être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires procédant à cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Si la liquidation de la Société est envisagée, plus aucune émission ni aucun rachat d'actions ne seront autorisés après la publication d'un premier avis de convocation de l'assemblée extraordinaire des actionnaires devant se prononcer sur la dissolution de la Société. Toutes les actions existantes au moment de pareille liquidation participeront à la distribution du produit de liquidation de la Société. Le produit net de liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leur détention.

#### **Art. 24. Modification des Statuts.**

Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

#### **Art. 25. Loi Applicable.**

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année fiscale débutera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 1999.
- 2) La première assemblée générale ordinaire des actionnaires se tiendra le 3 mai 2000 à 10.00 heures.

#### *Souscription*

Les statuts de la Société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. DSI INTERNATIONAL MANAGEMENT, INC., préqualifiée, trente-six actions	36
2. DECISION SERVICES, INC., préqualifiée, une action	1
Total: trente-sept actions	37

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-sept mille US dollars (37.000,- US\$) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales ont été observées.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à approximativement deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des réviseurs à un (1).

2. Sont nommés administrateurs:

- John J. Holmgren, investment manager, demeurant à New Canaan (Connecticut - USA)

- John J. Holmgren, Jr., investment manager, demeurant à Rowayton (Connecticut - USA)

- Hervé Noel, chef du département gestion de portefeuille, TRACTEBEL S.A., demeurant à Gembloux, Belgique

- Alex Schmitt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg

3. Est appelée aux fonctions de réviseur: KPMG AUDIT, réviseur d'entreprises, Luxembourg.

4. Les mandats des administrateurs et réviseur prendront fin à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2000.

5. Le siège social de la société est établi à Luxembourg, 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Steffen, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 1999, vol. 113S, fol. 82, case 1. – Reçu 50.000 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 1999.

P. Frieders.

(02185/212/760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 1999.

### **INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.207.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable INTER OPTIMUM, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 11 août 1989 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 286 du 9 octobre 1989.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Claude Bouillon, juriste, demeurant à Habaye-la-Neuve,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Vincent Petit-Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Marie-Claude Lange, juriste, demeurant à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

numéro 835 du 16 novembre 1998

numéro 871 du 2 décembre 1998

b) au Luxemburger Wort:

du 16 novembre 1998

du 2 décembre 1998

c) au Letzebuurger Journal  
du 14/15 novembre 1998  
du 2 décembre 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

1. Modifier le premier paragraphe de l'article 2 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»

2. Modifier l'intitulé de l'article 5 afin de lui conférer la teneur suivante.

«Art. 5. Capital Social - Catégories d'Actions.»

3. Modifier les paragraphes 2 et 3 de l'article 5 afin de leur conférer la teneur suivante:

«Les actions à émettre conformément à l'article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment, établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment, au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers spécifiques.

Le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.»

4. Modifier l'article 5, ancien paragraphe 5, afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'assemblée générale des actionnaires peut réduire le capital social par l'annulation des actions émises au titre d'une ou plusieurs catégories déterminées, et rembourser aux actionnaires l'entière valeur nette d'inventaire des actions de la (ou des) catégorie(s) correspondante(s), à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaire à la modification des statuts soient remplies pour les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s).»

5. Modifier le premier paragraphe de l'article 6, afin de lui conférer la teneur suivante:

«Les actions, quel que soit le compartiment ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

6. Modifier le premier paragraphe de l'article 7 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

7. Modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 7 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

8. Modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 8 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le prix de rachat d'une action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

9. Modifier l'article 9, afin de lui conférer la teneur suivante:

«Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines catégories d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même Jour d'Evaluation.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.»

10. Modifier le point (b) du point 3 du troisième paragraphe de l'article 10 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

11. Modifier le premier paragraphe de l'article 11 afin de lui conférer la teneur suivante:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.»

12. Modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 afin de lui conférer la teneur suivante:

«L'évaluation de l'actif net des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:»

13. Modifier le point III. («Compartimentation») de l'article 11 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Le conseil d'administration établira un compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.»

14. Modifier le premier paragraphe de l'article 12 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans les documents de vente des actions, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Évaluation.»»

15. Modifier le troisième paragraphe, points a) à d) de l'article 12 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés et attribuables à telle catégorie d'actions;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.»

16. Modifier le point f) du troisième paragraphe de l'article 12 afin de lui conférer la teneur suivante:

«f) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés.»

17. Ajouter, après le point f) du troisième paragraphe de l'article 12, le point g) qui aura la teneur suivante:

«g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.»

18. Ajouter après le quatrième paragraphe de l'article 12 un nouveau paragraphe ayant la teneur suivante:

«Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.»

19. Modifier le point (ii) de l'article 18 pour lui donner la teneur suivante:

«en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique et d'Afrique.»

20. Ajouter, après le dernier Paragraphe de l'article 18, un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Les investissements de la Société pour chaque compartiment pourront s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que le conseil d'administration le déterminera en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» et «avoirs» signifiera, selon le cas, soit des investissements effectués, ou des avoirs détenus directement ou des investissements effectués ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales telles que mentionnées ci-dessus.»

21. Ajouter, après la première phrase du premier paragraphe de l'article 23 une nouvelle phrase qui aura la teneur suivante:

«Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent.»

22. Supprimer, dans le deuxième paragraphe de l'article 24, la référence à la première assemblée générale des actionnaires.

23. Supprimer, dans le troisième paragraphe de l'article 24, les deux dernières phrases.

24. Ajouter, après le troisième paragraphe de l'article 24, trois nouveaux paragraphes qui auront la teneur suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. L'envoi d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.»

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les convocations peuvent uniquement être envoyées aux actionnaires par courrier recommandé.»

25. Supprimer, dans l'ancien quatrième paragraphe de l'article 24, la deuxième phrase.

26. Modifier la première phrase du premier paragraphe de l'article 25 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts.»

27. Ajouter, après l'article 25, un nouvel article 26 qui aura la teneur suivante:

**«Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions.»**

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 8 et 9, ainsi que l'article 25, paragraphe 1<sup>er</sup>, s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.»

28. Renommer les articles subséquents des statuts, et modifier en conséquence toute référence y relative dans ces statuts.

29. Supprimer le deuxième paragraphe du nouvel article 27.

30. Modifier les deux premiers paragraphes du nouvel article 28 afin de leur conférer la teneur suivante:

«Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.»

31. Modifier la première phrase du premier paragraphe du nouvel article 29 afin de lui conférer la teneur suivante:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).»

32. Ajouter après le nouvel article 30 un nouvel article 31 sur la liquidation et la fusion des compartiments ayant la teneur suivante:

**«Art. 31. Liquidation et fusion des compartiments.»**

**1) Liquidation d'un compartiment**

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

33. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 185.548 actions représentant l'intégralité du capital social, 43 actions sont représentées à la présente Assemblée.

Le Président informe l'Assemblée qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire ayant eu le même ordre du jour avait été convoquée pour le 13 novembre 1998 et que les conditions de quorum pour voter les points de l'ordre du jour n'étaient pas atteintes.

La présente Assemblée peut donc valablement délibérer quelle que soit la portion du capital représentée conformément à l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

«Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou des bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas dans les Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'intitulé de l'article 5 des statuts comme suit:

«Art. 5. Capital social, Catégories d'Actions.»

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième et le troisième paragraphe de l'article 5 des statuts comme suit:

«Les actions à émettre conformément à l'article 7 ci-dessous pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs mobilières de toute nature et autres avoirs autorisés par la loi suivant la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour le compartiment, établi pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou adoptées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment, au sens de l'article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, correspondant à une catégorie d'actions ou correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'article 11 ci-dessous. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque masse d'avoirs sera investie pour le bénéfice exclusif du compartiment correspondant. Vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers sociaux, la Société constitue une seule et même entité juridique. Tous les engagements engageront la Société toute entière, quel que soit le compartiment auquel ces engagements sont attribués, à moins qu'il n'en ait été autrement convenu avec des créanciers spécifiques.

Le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'ancien paragraphe 5 de l'article 5 des statuts comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires peut réduire le capital social par l'annulation des actions émises au titre d'une ou plusieurs catégories déterminées, et rembourser aux actionnaires l'entière valeur nette d'inventaire des actions de la (ou des) catégorie(s) correspondante(s), à condition que les exigences relatives au quorum de présence et à la majorité nécessaire à la modification des statuts soient remplies pour les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s).»

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts comme suit:

«Les actions, quel que soit le compartiment ou la catégorie dont elles relèvent, peuvent être émises sous forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.»

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à tout moment et sans limitation à émettre des actions nouvelles, entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.»

*Septième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase du troisième paragraphe de l'article 7 des statuts comme suit:

«Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase du deuxième paragraphe de l'article 8 des statuts comme suit:

«Le prix de rachat d'une action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit:

«Tout actionnaire est autorisé à demander la conversion de tout ou partie de ses actions étant entendu que le conseil d'administration pourra (i) imposer telles restrictions, modalités et conditions quant à la fréquence et au droit de procéder à des conversions entre certaines catégories d'actions et (ii) soumettre ces conversions au paiement de frais et charges dont il déterminera le montant.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée le même jour d'évaluation.

Les actions, dont la conversion en actions d'une autre catégorie a été effectuée, seront annulées.»

*Dixième résolution*

L'assemblée décide de modifier le point (b) du point 3 du troisième paragraphe de l'article 10 des statuts comme suit:

«Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (appelé ci-après «prix de rachat») sera égal à la valeur nette d'inventaire par action concernée, telle que déterminée pour chaque catégorie d'actions conformément à l'article 11 des statuts.»

*Onzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par action de chaque catégorie d'actions sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du compartiment concerné et sera déterminée par un chiffre obtenu en divisant au jour d'évaluation les actifs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements attribuables à cette catégorie d'actions au jour d'évaluation concerné, par le nombre d'actions de cette catégorie en circulation à ce moment, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera.»

*Douzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit:

«L'évaluation de l'actif net des différentes catégories d'actions se fera de la manière suivante:»

*Treizième résolution*

L'assemblée décide de modifier le point III. («Compartimentation») de l'article 11 des statuts comme suit:

«Le conseil d'administration établira un compartiment correspondant à une catégorie d'actions et pourra établir un compartiment correspondant à deux ou plusieurs catégories d'actions de la manière suivante:

a) Si deux ou plusieurs catégories d'actions se rapportent à un compartiment déterminé, les avoirs attribués à ces catégories seront investis ensemble selon la politique d'investissement spécifique du compartiment concerné. Au sein d'un compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions correspondant à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions («actions de distribution»), ou ne donnant pas droit à des distributions («actions de capitalisation»), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution;

b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société au compartiment établi pour cette catégorie d'actions étant entendu que, si plusieurs catégories d'actions sont émises au titre de ce compartiment, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;

c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à un compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondant à ce compartiment;

d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, au même compartiment auquel appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au compartiment correspondant;

e) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec un avoir d'un compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce compartiment;

f) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera avec prudence et bonne foi, étant entendu que tous les engagements, quel que soit le compartiment auquel ils sont attribués, engageront la Société toute entière, sauf accord contraire avec les créanciers;

g) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'actions d'une catégorie, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.»

#### *Quatorzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:

«Dans chaque catégorie d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins deux fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera et mentionnée dans les documents de vente des actions, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents statuts comme «Jour d'Evaluation».

#### *Quinzième résolution*

L'assemblée décide de modifier le troisième paragraphe, points a) à d) de l'article 12 des statuts comme suit:

«Sans préjudice des causes légales de suspension, la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une catégorie déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuable à cette catégorie d'actions est cotée ou négociée, sont fermés pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, étant entendu qu'une telle restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société qui y sont cotés ou négociés et attribuables à telle catégorie d'actions;

b) lorsque de l'avis du conseil d'administration, il existe une situation d'urgence par suite de laquelle la Société ne peut pas disposer de ses avoirs attribuables à une catégorie d'actions ou ne peut les évaluer ou ne peut ce faire sans porter préjudice grave aux intérêts de ses actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont nécessaires pour déterminer le prix ou la valeur des investissements d'une catégorie d'actions ou le cours en bourse ou sur un autre marché relatif aux avoirs d'une catégorie d'actions sont hors de service;

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions d'une catégorie ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés dans la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux.»

#### *Seizième résolution*

L'assemblée décide de modifier le point f) du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts comme suit:

«f) si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à telle catégorie d'actions ne peuvent pas être ponctuellement ou exactement constatés;»

#### *Dix-septième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter, après le point f) du troisième paragraphe de l'article 12 des statuts, le point g) qui aura la teneur suivante:

«g) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires afin de décider de la mise en liquidation de la Société.»

#### *Dix-huitième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter après le quatrième paragraphe de l'article 12 des statuts un nouveau paragraphe qui a la teneur suivante:

«Pareille suspension concernant une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire, le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions d'une autre catégorie d'actions.»

#### *Dix-neuvième résolution*

L'assemblée décide de modifier le point (ii) de l'article 18 des statuts comme suit:

«en valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou négociées sur un autre Marché Réglementé d'un autre Etat de l'Europe, de l'Asie, de l'Océanie, des continents d'Amérique et d'Afrique.»

#### *Vingtième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter, après le dernier paragraphe de l'article 18 des statuts, un nouveau paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Les investissements de la Société pour chaque compartiment pourront s'effectuer soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire de filiales, tel que le conseil d'administration le déterminera en temps qu'il appartiendra. Toute référence dans les présents statuts à «investissements» et «avoirs» signifiera, selon le cas, soit des investissements effectués, ou des avoirs détenus directement ou des investissements effectués ou des avoirs détenus indirectement par l'intermédiaire de filiales telles que mentionnées ci-dessus.»

*Vingt et unième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter, après la première phrase du premier paragraphe de l'article 23 une nouvelle phrase qui aura la teneur suivante:

«Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelle que soit la catégorie d'actions à laquelle ils appartiennent.»

*Vingt-deuxième résolution*

L'assemblée décide de supprimer dans le deuxième paragraphe de l'article 24 des statuts, la référence à la première assemblée générale des actionnaires.

*Vingt-troisième résolution*

L'assemblée décide de supprimer dans le troisième paragraphe de l'article 24 des statuts, les deux dernières phrases.

*Vingt-quatrième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter, après le troisième paragraphe de l'article 24 des statuts, trois nouveaux paragraphes qui auront la teneur suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné. L'envoi d'un tel avis aux propriétaires d'actions nominatives n'a pas besoin d'être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le conseil d'administration sauf le cas où l'assemblée est convoquée à la demande écrite des actionnaires auquel cas le conseil d'administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont nominatives et si aucune publication n'est effectuée, les convocations peuvent uniquement être envoyées aux actionnaires par courrier recommandé.»

*Vingt-cinquième résolution*

L'assemblée décide de supprimer dans l'ancien quatrième paragraphe de l'article 24 des statuts, la deuxième phrase.

*Vingt-sixième résolution*

L'assemblée décide de supprimer la première phrase de l'article 25 des statuts comme suit:

«Chaque action, quelle que soit la catégorie dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi et aux statuts.»

*Vingt-septième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter, après l'article 25 des statuts, un nouvel article 26 qui aura la teneur suivante:

**Art. 26. Assemblées Générales des Actionnaires d'une ou de plusieurs Catégories d'Actions.**

Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce compartiment.

En outre, les actionnaires de toute catégorie d'actions peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie.

Les dispositions de l'article 24, paragraphes 1<sup>er</sup>, 4, 5, 6, 8 et 9, ainsi que l'article 25, paragraphe 1<sup>er</sup>, s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés et votant.»

*Vingt-huitième résolution*

L'assemblée décide de renuméroter les articles subséquents des statuts.

*Vingt-neuvième résolution*

L'assemblée décide de supprimer le deuxième paragraphe du nouvel article 27 des statuts.

*Trentième résolution*

L'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes du nouvel article 28 comme suit:

«Sur proposition du conseil d'administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émises au titre d'un compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce compartiment et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour chaque catégorie ou pour toutes catégories d'actions ayant droit à des distributions, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.»

*Trente et unième résolution*

L'assemblée décide de modifier la première phrase du premier paragraphe du nouvel article 29 comme suit:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).»

*Trente-deuxième résolution*

L'assemblée décide d'ajouter après le nouvel article 30 un nouvel article 31 qui aura la teneur suivante:

**«Art. 31. Liquidation et fusion des compartiments.**

1) Liquidation d'un compartiment

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire.

Sauf décision contraire du conseil d'administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

2) Liquidation par apport à un autre compartiment de la SICAV ou à un autre OPC de droit luxembourgeois.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du conseil d'administration, cette décision nécessaire, le conseil d'administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale d'un mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du conseil d'administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

3) Liquidation par apport à un OPC de droit étranger

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Bouillon, V. Petit-Jean, M.-C. Lange, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 1998, vol. 1CS, fol. 94, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 1999.

F. Baden.

(03104/200/527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

**INTER OPTIMUM, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1999.

F. Baden.

(03105/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 1999.

**S.F.I.D.E.,**

**SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

Frau Irene Malsam legt mit sofortiger Wirkung ihr Mandat als Mitgliedsrat der S.F.I.D.E. (SOCIETE FINANCIERE INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT S.A.), mit Sitz in L-1222 Luxembourg ab.

Goersroth, den 6. Januar 1999.

I. Malsam.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(05208/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

**IBJI EMERGING MARKET FUND, Fonds Commun de Placement.**

Unitholders are hereby informed that IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company to IBJI EMERGING MARKET FUND, decided on January 28th 1999, with the approval of THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A., acting as Custodian of the Fund, to put the Fund into liquidation and to prohibit the issue and redemption of units from January 28th 1999.

The Management Company will proceed to the liquidation of the Fund in accordance with Luxembourg laws and regulations.

The Management Company will realise the assets of the Fund in the best interest of the Unitholders, and, after deduction of liquidation charges and expenses, the Custodian will distribute the Fund's net liquidation proceeds, to the holders of Units in the proportion of the Net Asset Value per Unit.

A further notice will be published upon the closure of the liquidation.

IBJ FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. THE INDUSTRIAL BANK OF JAPAN (LUXEMBOURG) S.A.

*The Management Company*  
Signature J.-C. Simon  
Director

*The Custodian*  
A. Imai  
Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(06721/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

**DUMA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1222 Luxemburg, 2-4, rue Beck.

Frau Irene Malsam legt mit sofortiger Wirkung ihr Mandat als Mitgliedsrat der DUMA HOLDING S.A., mit Sitz in L-1222 Luxemburg ab.

Goersroth, den 6. Januar 1999.

I. Malsam.

Délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 518, fol. 87, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Signature.*

(05066/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 1999.

**LUXLIFE FONDS SPECIAL, Fonds Commun de Placement Luxembourgeois.****REGLEMENT DE GESTION****1. Le Fonds**

Le Fonds Commun de Placement LUXLIFE FONDS SPECIAL, (ci-après dénommé «le Fonds») a été établi à Luxembourg sous le régime de la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public.

Le Fonds s'adresse à l'attention exclusive de LUXLIFE S.A. qui sera l'unique porteur de parts (ci-après dénommée «le Porteur de Parts») et il est géré dans l'intérêt exclusif du Porteur de Parts par la société BL ASSET MANAGEMENT S.A. (ci-après dénommée «la Société de Gestion»). Le patrimoine du Fonds est distinct de celui de la Société de Gestion.

Le patrimoine du Fonds est déposé auprès d'une Banque Dépositaire (ci-après dénommée «la Banque Dépositaire»).

Les droits et obligations respectifs du Porteur de Parts, de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire sont définis contractuellement par les dispositions ci-après qui constituent le Règlement de Gestion du Fonds (ci-après dénommé «le Règlement de Gestion»).

En acquérant des parts du Fonds, le Porteur de Parts adhère pleinement au présent Règlement de Gestion.

**2. La société de gestion**

Le Fonds est géré par la société BL ASSET MANAGEMENT S.A., dont le siège social est à Luxembourg, 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'acte de constitution de la Société de Gestion a été publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 15 mars 1986, et les statuts modifiés pour la dernière fois par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 janvier 1999 seront publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, du 23 février 1999. Les statuts coordonnés ont été déposés au Greffe du Tribunal de Luxembourg auprès duquel des copies peuvent être obtenues.

Le capital souscrit et entièrement libéré de la Société de Gestion est de 123.946,76 Euro. Il est représenté par 5.000 actions nominatives sans valeur nominale.

La Société de Gestion a comme objet exclusif la création et la gestion de Fonds Communs de Placement luxembourgeois dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts. A cet effet, elle peut accomplir tous actes d'administration et de gestion pour le compte des Fonds qu'elle gère et de ses participants, notamment l'achat, la souscription, la vente ou l'échange de toutes valeurs mobilières et assurer tous droits attachés directement ou indirectement aux Actifs Nets des Fonds.

L'exercice social de la Société de Gestion se termine le 31 décembre de chaque année.

La Société de Gestion dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir au nom et pour le compte du Porteur de Parts tous actes de gestion et d'administration du Fonds. La Société de Gestion peut décider la cessation de ses fonctions:

- lorsque ses engagements sont repris par une autre Société de Gestion et qu'une telle substitution est faite dans le respect des dispositions du Règlement de Gestion;
- en cas de dissolution du Fonds.

La Société de Gestion pourra se faire assister et conseiller dans le cadre de la gestion journalière du portefeuille du Fonds par un Conseiller en Investissement et pourra également faire appel à un Gestionnaire chargé de gérer le portefeuille du Fonds. La rémunération du Conseiller en Investissements et du Gestionnaire, s'il y en a, est supportée par la Société de Gestion.

### **3. Banque dépositaire, Agent administratif et service financier**

BANQUE DE LUXEMBOURG S.A. à Luxembourg est désignée en qualité de Banque Dépositaire, d'Agent Administratif et de Service Financier pour le Fonds.

La Banque remplit les fonctions et devoirs usuels en matière de dépôts d'espèces, de valeurs mobilières et autres avoirs ainsi que celles prévues par la loi du 19 juillet 1991 concernant les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public. Avec l'accord de la Société de Gestion, la Banque Dépositaire pourra, sous sa responsabilité, confier le dépôt de valeurs mobilières à des centrales de valeurs mobilières, à d'autres banques ou institutions financières.

Tous actes généralement quelconques de disposition des avoirs indivis sont exécutés par la Banque Dépositaire sur instruction de la Société de Gestion.

La Banque Dépositaire est notamment chargée de:

- s'assurer que la vente, l'émission, le rachat et l'annulation des parts effectués pour le compte du Fonds ou par la Société de Gestion ont lieu conformément à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- exécuter les instructions de la Société de Gestion, sauf si elles sont contraires à la loi ou au présent Règlement de Gestion,
- s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage,
- s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme au présent Règlement de Gestion.

En sa fonction d'Agent Administratif, la Banque est également chargée de la tenue de la comptabilité du Fonds, du calcul de la Valeur Nette d'inventaire et de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives requises par la loi et la réglementation luxembourgeoise.

La BANQUE DE LUXEMBOURG, en sa fonction d'Agent Administratif pourra sous-traiter partie de ses attributions, mais sous sa responsabilité, à un ou plusieurs prestataires de services établis au Grand-Duché de Luxembourg.

### **4. Politique d'investissement et restrictions d'investissement**

#### *A. Politique d'investissement*

L'objectif principal du Fonds est la recherche d'une performance élevée tout en sélectionnant des valeurs mobilières émises par des émetteurs de premier ordre et en respectant le principe de la répartition des risques.

LUXLIFE FONDS SPECIAL investira son Actif Net en valeurs mobilières à revenu fixe et/ou variable, libellées dans les devises des principaux pays industrialisés avec un investissement prépondérant en actions. Jusqu'à 100% de l'Actif Net du Fonds pourront être investis en actions.

Le Fonds peut placer jusqu'à 25 % de ses Actifs Nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif dans les conditions visées sous le point B. Restrictions d'investissement.

#### *B. Restrictions d'investissement*

##### **1. Le Fonds s'interdit:**

- a) de contracter des emprunts dans une mesure excédant 25 % du total de l'Actif Net du Fonds.  
Si de tels emprunts sont contractés dans un but d'investissement, la Valeur Nette d'Inventaire des parts pourra fluctuer de manière plus importante;
- b) de vendre des titres à découvert ou de faire d'autres opérations relatives à des titres qui ne sont pas la propriété du Fonds;
- c) d'acquérir ou de faire des investissements dans lesquels la responsabilité du détenteur est illimitée;
- d) de donner en gage ou de grever autrement ou encore de transférer ou de vendre pour sûreté des valeurs mobilières ou d'autres avoirs du Fonds, pour le compte de tiers;
- e) d'investir plus de 10 % de l'Actif Net du Fonds dans des valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. A cet égard, des valeurs mobilières nouvellement émises, dont les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse ou d'un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public sera introduite et que l'admission sera obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission sont considérées comme cotées;
- f) d'acquérir plus de 10 % des titres de même nature émis par une même collectivité;
- g) d'investir plus de 10 % de l'Actif Net du Fonds en titres d'une même collectivité;
- h) d'utiliser les actifs du Fonds pour la prise ferme ou la participation à la prise ferme de valeurs mobilières;
- i) de faire des prêts ou de garantir le remboursement de prêts à l'exception des opérations suivantes:
  - dépôts auprès de la Banque Dépositaire ou de toute banque ou autre institution acceptant des dépôts approuvés par la Banque Dépositaire,
  - souscrire, acquérir et détenir des valeurs mobilières représentant des dettes ou des emprunts;
- j) d'acquérir des biens immobiliers et des contrats portant sur des matières premières.

##### **2. Le Fonds peut détenir, à titre accessoire, des liquidités.**

3.

a) Si les pourcentages sub 1) a), e), f), et g) sont dépassés par suite de l'exercice des droits attachés aux titres en portefeuille ou de toute manière autre que par achat de titres, le Fonds doit avoir pour objectif prioritaire la régularisation de la situation en tenant compte des intérêts des actionnaires.

b) Les restrictions qui sont énoncées sous les points 1) e), f) et g) ci-dessus ne sont pas applicables aux titres qui sont émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques, territoriales, ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial.

4. Le Fonds peut investir jusqu'à 25 % de l'Actif Net en parts d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois de type ouvert ou en parts d'organismes de placement collectif soumis à la directive du Conseil du 20 décembre 1985 (85/611/CEE).

L'investissement dans le Fonds conduit, en cas d'investissement en organismes de placement collectif à un prélèvement de commissions et frais au niveau du Fonds et au niveau des organismes de placement collectif investis.

Au cas où le Fonds et l'OPC dans lequel il investit, sont liés dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, le cumul des commissions perçues lors des émissions/rachats des actions/parts de cet OPC n'est pas permis.

5. Le Fonds est autorisé à recourir aux techniques et instruments:

a) qui ont pour objet des valeurs mobilières, à condition que le recours à ces techniques et instruments soit fait en vue d'une bonne gestion du portefeuille.

(1) Le Fonds peut traiter des options sur valeurs mobilières dans les limites ci-mentionnées:

- les options doivent être négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts), ensemble avec l'achat des options d'achat et des options de vente sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, sont limités à 15 % de la valeur de l'Actif Net du Fonds en termes de primes payées;

\* les ventes d'options d'achat (calls):

le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements, tels des warrants.

Dans le cas où le Fonds ne disposerait pas de telles couvertures, le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25 % de la valeur de l'Actif Net et le Fonds doit à tout instant être en mesure d'en assurer la couverture.

\* les ventes d'options de vente (puts):

le Fonds doit détenir les liquidités dont elle pourrait avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

La somme des engagements (prix d'exercice) qui découlent des ventes d'options d'achat et de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des contrats sur tous types d'instruments financiers, tels que visés au (2) (c) ne peuvent à aucun moment dépasser la valeur de l'Actif Net du Fonds.

(2) Le Fonds peut traiter des contrats à terme et des contrats d'option sur instruments financiers qui, à l'exception des opérations de gré à gré portant sur des échanges de taux d'intérêt, doivent être négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

(a) Dans un but de se couvrir contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur indices boursiers, ainsi que vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille correspondant devrait exister.

Le total des engagements de ces opérations ne doit pas en principe dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

(b) Dans le but de se couvrir contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt ainsi que vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le total des engagements des contrats à terme, des contrats d'options et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas en principe dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Fonds dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

(c) Dans un but autre que de couverture, le Fonds peut acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'options sur tous types d'instruments financiers, à côté des contrats d'options sur valeurs mobilières et les contrats ayant pour objet des devises, dans les limites ci-mentionnées:

- la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente et la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat ne disposant pas d'une couverture adéquate et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières ne doivent à aucun moment dépasser la valeur de l'Actif Net du Fonds.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières, sont définis comme suit:

\* L'engagement qui découle des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses) sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

\* L'engagement qui découle des contrats d'options achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

- les achats d'options d'achat (calls) et de vente (puts) sur tous types d'instruments financiers dans un but autre que de couverture, ensemble avec l'achat d'options d'achat et de vente sur valeurs mobilières, sont limités à 15 % de la valeur de l'Actif Net du Fonds en termes de primes payées (cf. (1)).

(3) Le Fonds peut s'engager dans des opérations de prêt sur titres dans le cadre d'un système standardisé de prêt organisé par un organisme reconnu de compensation de titres ou par une institution financière de premier ordre spécialisée dans ce type d'opérations, à condition de respecter les règles suivantes:

- en principe, le Fonds doit recevoir une garantie dont la valeur au moment de la conclusion du contrat de prêt est au moins égale à la valeur d'évaluation globale des titres prêtés.

Cette garantie doit être donnée sous forme de liquidités et/ou de titres émis ou garantis par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par les institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial, bloqués au nom du Fonds jusqu'à l'expiration du contrat de prêt;

- les opérations de prêt ne peuvent pas porter sur plus de 50 % de la valeur d'évaluation globale des titres en portefeuille au cas où le Fonds n'est pas en droit d'obtenir à tout instant la résiliation du contrat et la restitution des titres prêtés;

- les opérations ne peuvent pas s'étendre au-delà d'une période de 30 jours.

(4) Occasionnellement, le Fonds peut s'engager dans des opérations à réméré qui consistent dans des achats et des ventes de titres dont les clauses réservent au vendeur le droit de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat et pour autant que les contreparties soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Pendant la durée de vie d'un contrat d'achat à réméré, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres par la contrepartie ne soit exercé ou que le délai de rachat n'ait expiré. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations d'achat à réméré à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions.

Occasionnellement, le Fonds peut s'engager dans des opérations de mise ou de prise en pension de titres, dont les clauses réservent au vendeur le droit ou l'obligation de racheter à l'acquéreur les titres vendus à un prix et à un terme stipulés entre les deux parties lors de la conclusion du contrat et pour autant que les contreparties soient des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Pendant la durée d'un contrat de prise en pension de titres, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance des opérations de prise en pension de titres à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions. A l'échéance d'un contrat de mise en pension, le Fonds doit avoir des liquidités suffisantes lui permettant d'assurer son obligation de rachat des titres.

Occasionnellement, le Fonds peut s'engager dans des opérations de «repurchase» ou «repo» qui consistent dans des opérations, dans lesquelles une partie «vendeur» convient de vendre à l'autre «acheteur» des titres contre paiement du prix d'achat par l'acheteur au vendeur, assorties d'un engagement ferme de l'acheteur de vendre au vendeur des titres équivalents à une date certaine ou à la demande, moyennant paiement du prix d'achat par le vendeur à l'acheteur.

Le Fonds peut agir soit comme acheteur ou vendeur dans des opérations de «repo». Les contreparties doivent être des institutions de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Pendant la durée de vie d'un contrat de «repo» où le Fonds agit en tant qu'acheteur, le Fonds ne peut pas vendre les titres qui font l'objet de ce contrat avant que le rachat des titres ne soit exercé par la contrepartie ou que le délai de rachat n'ait expiré. Le Fonds doit veiller à maintenir l'importance de ces opérations à un niveau tel qu'il lui soit à tout instant possible de faire face à son obligation de rachat de ses propres actions. A l'échéance d'un contrat de «repo» où le Fonds agit en tant que vendeur, le Fonds doit avoir des liquidités suffisantes lui permettant d'assurer son obligation de rachat des titres.

Occasionnellement, le Fonds peut également s'engager dans des opérations de buy/sell pour lesquelles le vendeur convient de vendre l'obligation au comptant et de la racheter ultérieurement. Le prix de vente de l'obligation inclut les intérêts courus sur le coupon à la date de vente, et le prix de rachat inclut ce montant initial et les intérêts du «repo».

Les opérations de buy/sell sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux opérations de «repo».

b) qui ont pour objet de couvrir les risques de change auxquels le Fonds s'expose dans le cadre de la gestion de son patrimoine.

Le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises, ainsi que vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations et en respectant les règles suivantes:

- à l'exception des opérations de gré à gré, ces opérations ne peuvent porter que sur des contrats négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

- les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs, un lien direct entre ces opérations et les actifs à couvrir devant exister.

## 5. Valeur des parts du Fonds

La Valeur Nette d'inventaire est calculée en Euro. Elle est déterminée et arrêtée sous la responsabilité de la Société de Gestion au moins une fois par mois, chaque jour de calcul étant désigné comme «Jour d'Evaluation».

En outre, une évaluation au 30 juin et au 31 décembre est faite.

## 6. Suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

La Société de Gestion est autorisée, en accord avec la Banque Dépositaire, à suspendre temporairement le calcul de la Valeur Nette d'inventaire, les émissions et les rachats de parts dans les cas suivants:

- lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent les cours d'une partie importante des avoirs du Fonds, ou un ou plusieurs marchés de change dans les devises dans lesquelles s'exprime une partie importante des avoirs du Fonds, seront fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou lorsque les transactions y sont suspendues ou soumises à des restrictions;
- dans le cas d'une interruption des moyens de communication habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un investissement du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude;
- lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;
- lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire ou tout autre événement échappant au contrôle, à la responsabilité ou aux moyens d'action de la Société de Gestion l'empêchent de disposer des avoirs du Fonds ou de déterminer la Valeur Nette d'inventaire dans des conditions raisonnables et normales;
- en cas de demandes importantes de remboursement, jusqu'à ce que la Société de Gestion ait vendu les avoirs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des parts, et qu'elle aura pu disposer du produit de la vente.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'inventaire du Fonds sera annoncée de la manière prévue à l'article 9 ci-après.

## 7. Emission des parts

La vente des parts du Fonds est limitée aux seuls investisseurs institutionnels au sens de la loi du 19 juillet 1991 et la Société de Gestion refusera l'émission et ne donnera aucun effet à un transfert de parts au cas où il n'y a pas évidence suffisante que la personne ou la société à laquelle les parts sont vendues ou transférées est un investisseur institutionnel au sens de la loi du 19 juillet 1991. Afin d'établir la qualification d'investisseur institutionnel d'un souscripteur ou vendeur, la Société de Gestion tiendra compte des lignes de conduite et recommandations, s'il y en a, des autorités de surveillance compétentes.

En particulier, la Société de Gestion refusera toute souscription d'une personne autre que le Porteur de Parts.

Les parts peuvent être souscrites en espèces auprès de la Banque Dépositaire ou auprès d'autres établissements désignés par la Société de Gestion. Les souscriptions peuvent également être effectuées par apport en nature, sous réserve de l'accord de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire. Ces valeurs mobilières devront satisfaire à la politique et aux restrictions d'investissement telles que définies dans les documents de vente. Elles seront évaluées conformément aux dispositions du prospectus d'émission. De plus, conformément à la législation luxembourgeoise en vigueur, cet apport en nature fera l'objet d'un rapport établi par un réviseur d'entreprises indépendant et agréé. Ce rapport sera ensuite déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Les souscriptions seront acceptées à la Valeur Nette d'inventaire du premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande.

Le prix de souscription correspond à la Valeur Nette d'Inventaire, éventuellement majorée d'une commission telle que définie dans les documents de vente, et sera payable au plus tard trois jours ouvrables après la date de calcul de la Valeur Nette d'inventaire applicable.

Les parts sont émises par la Société de Gestion sous réserve du paiement de leur contre-valeur à la Banque Dépositaire. Les parts sont sans mention de valeur et entièrement libérées.

La Société de Gestion peut émettre des parts nominatives ou au porteur et pourra émettre des certificats nominatifs ou des titres au porteur représentatifs d'une ou de plusieurs quote-parts du Fonds, ou des confirmations écrites d'inscription des parts ou de fractions de parts sans limitation de fractionnement.

Les droits attachés aux fractions de parts seront exercés au prorata de la fraction de part détenue.

La Société de Gestion pourra, dans l'intérêt du Porteur de Parts, diviser ou regrouper les parts.

## 8. Remboursement des parts

Les demandes de remboursement irrévocables sont reçues auprès de la Banque Dépositaire ou auprès d'autres établissements désignés par la Société de Gestion.

Les demandes de remboursement reçues seront acceptées au premier Jour d'Evaluation qui suit le jour de réception de la demande de remboursement.

Le montant du remboursement est égal à la Valeur Nette d'inventaire, éventuellement diminuée d'une commission telle que définie dans les documents de vente.

Le remboursement interviendra au plus tard trois jours ouvrables suivant la date de calcul de la Valeur Nette d'inventaire applicable.

En cas de demandes importantes de remboursement, la Société de Gestion peut ajourner le règlement de telles demandes et racheter les parts au prix déterminé après qu'elle aura vendu les avoirs nécessaires dans les plus brefs délais, compte tenu des intérêts de l'ensemble des parts, et qu'elle aura pu disposer du produit de ces ventes. Un seul prix sera calculé pour toutes les demandes de souscription ou de remboursement présentées au même moment. Ces demandes seront traitées prioritairement à toute autre demande.

## 9. Publicité

La Valeur Nette d'inventaire, le prix d'émission et le prix de rachat des parts du Fonds sont disponibles chaque jour ouvrable au siège de la Société de Gestion.

La Société de Gestion publie à la fin de chaque année et à la fin de chaque semestre un rapport financier contenant notamment la situation patrimoniale du Fonds, le nombre de parts émises et l'indication du nombre de parts émises ou remboursées depuis la publication précédente. Le rapport publié à la suite de la clôture de l'exercice est vérifié par le Réviseur d'Entreprises.

Les rapports financiers du Fonds, les rapports financiers de la Société de Gestion et le Règlement de Gestion sont disponibles sans frais au siège social de la Société de Gestion.

Les statuts de la Société de Gestion, le contrat entre la Banque Dépositaire et la Société de Gestion et, le cas échéant, les contrats entre le Conseiller en Investissements ou Gestionnaire et la Société de Gestion peuvent être consultés au siège social de la Société de Gestion.

Toute information relative au Fonds sera portée par la Société de Gestion à la connaissance du Porteur de Parts et sera disponible sans frais au siège de la Société de Gestion.

## 10. Modification du Règlement de Gestion

La Société de Gestion, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et en conformité avec la loi luxembourgeoise, peut apporter au Règlement de Gestion les modifications qu'elle juge utiles dans l'intérêt du Porteur de Parts.

Toute modification est publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. La Société de Gestion en informera le Porteur de Parts.

Ladite modification entre en vigueur au moment de la publication au Mémorial.

## 11. Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué pour une durée indéterminée.

La Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt du Porteur de Parts soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds.

Dans le cas où le capital social du Fonds devient inférieur aux deux tiers du minimum légal, la Société de Gestion doit en informer l'autorité de contrôle. Celle-ci pourra l'obliger à mettre le Fonds en état de liquidation.

Si le capital social du Fonds devient inférieur pendant plus de six mois, au quart du capital minimum, le Fonds tombe en état de liquidation.

Le fait entraînant l'état de liquidation doit être publié sans retard au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Luxembourg. L'émission et le rachat de parts sont arrêtés dès le moment de la survenance de ce fait.

La Société de Gestion liquidera les avoirs du Fonds au mieux des intérêts du Porteur de Parts et donnera instruction à la Banque Dépositaire d'attribuer le produit net de la liquidation - sous déduction des frais de liquidation - au Porteur de Parts.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par le Porteur de Parts lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation endéans la période de prescription les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Le Porteur de Parts ne peut exiger la dissolution et le partage du Fonds.

## 12. Commission et frais de gestion

La Société de Gestion a droit à une commission de gestion de 0,375 % par an, payable trimestriellement et basée sur l'Actif Net Moyen du Fonds au cours du trimestre en question.

La Société de Gestion prend à sa charge les frais se rapportant à son propre fonctionnement et également la rémunération du Conseiller en Investissements et du Gestionnaire, s'il y en a.

Le Fonds supporte tous les autres frais, et en particulier les frais suivants:

- les honoraires de la Banque Dépositaire, de l'Agent Administratif et des agents chargés du service financier;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises;
- les frais d'impression, de traduction et de diffusion des rapports annuels et semestriels et du prospectus d'émission;
- tous les impôts et droits gouvernementaux et charges payables par le Fonds;
- les honoraires et frais liés à l'inscription et au maintien de l'inscription du Fonds auprès des organismes gouvernementaux;
- les frais de publication des prix;
- tous les autres frais d'exploitation.

## 13. Statut fiscal

Aux termes de la législation en vigueur, le Fonds n'est assujéti à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu.

Le Fonds est cependant soumis au Grand-Duché de Luxembourg à une taxe d'abonnement annuelle de 0,01 % payable à la fin de chaque trimestre et calculée sur le montant de l'Actif Net du Fonds à la fin de chaque trimestre. La partie des actifs nets investie en OPC qui sont déjà soumis à la taxe d'abonnement prévue par l'article 108 de la loi modifiée du 30 mars 1988 est exonérée de la taxe d'abonnement.

Aucun droit, ni impôt ne sont payables à Luxembourg suite à l'émission d'actions du Fonds.

Le Fonds subira dans les différents pays les retenues d'impôt à la source éventuellement applicables aux revenus, dividendes et intérêts, de ses investissements dans ces pays, sans que celles-ci puissent nécessairement être récupérables.

Enfin, le Fonds peut également être soumis aux impôts indirects sur ces opérations et sur les services qui lui sont facturés en raison des différentes législations en vigueur.

Il appartient au Porteur de Parts de s'informer lui-même de la législation et des règles applicables à l'acquisition, la détention et éventuellement la vente de parts eu égard à sa résidence ou sa nationalité.

#### 14. Politique de distribution

En principe, les plus-values en capital et les autres revenus du Fonds seront réinvestis et aucun dividende ne sera payé au Porteur de Parts.

#### 15. Réviseur d'entreprises et commissaire aux comptes

L'exercice social du Fonds est clôturé au 31 décembre de chaque année.

Les comptes du Fonds sont vérifiés par un Réviseur d'Entreprises nommé par la Société de Gestion en accord avec la Banque Dépositaire.

L'exercice social de la Société de Gestion est clôturé au 31 décembre de chaque année.

Les comptes de la Société de Gestion sont vérifiés par un Commissaire aux Comptes nommé par les actionnaires.

#### 16. Régime légal

Le présent Règlement est soumis et sera interprété conformément au droit luxembourgeois.

Toute contestation entre le Porteur de Parts et la Société de Gestion relative au présent Règlement est tranchée par voie d'arbitrage.

Celui-ci est confié à un seul arbitre si les parties s'entendent sur sa désignation. Si les parties ne peuvent s'entendre sur le nom d'un seul arbitre, il est constitué un collège de trois arbitres. Deux d'entre eux sont nommés par chacune des parties respectives, le troisième sera désigné par les deux premiers.

Si l'une des parties n'a pas désigné son arbitre dans un délai de trois mois à dater de la demande qui lui aura été faite par la partie la plus diligente ou si les arbitres ne parviennent pas, dans les quinze jours de leur désignation, à se mettre d'accord sur le choix du troisième, la désignation est faite par le Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg jugeant en matière de référé sur requête de la partie la plus diligente.

Le ou les arbitres déterminent l'endroit où a lieu l'arbitrage. Ils statuent selon la loi luxembourgeoise.

Leur sentence est sans recours.

Le présent Règlement de Gestion entre en vigueur au moment de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999.

BL ASSET MANAGEMENT S.A.

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Société Anonyme

Signatures

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1999, vol. 519, fol. 34, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(06720/007/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 1999.

#### **HOTEL DU COMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6460 Echternach, 16, place du Marché.

R. C. Diekirch B 668.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 311, fol. 60, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998.

Signature.

(92377/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

#### **GARAGE SCHILTZ FRERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 100, route d'Ettelbruck.

R. C. Diekirch B 4.435.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 132, fol. 7, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 décembre 1998.

Signature.

(92378/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

#### **PIVO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6453 Echternach, 93, rue Krunn.

R. C. Diekirch B 4.521.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Echternach, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 132, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 8 décembre 1998.

Signature.

(92379/551/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

**DE BASTEL G eck, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Diekirch.

*Procès-verbal*

1. La démission de Madame Christiane Leuschen-Wantz de sa fonction de gérante a été discutée et acceptée par les deux parties présentes.

Numéro autorisation: Matricule 19972401113/99.

1. Divers: Conséquences éventuelles pour la société sans cependant trouver une solution directe.

C. Leuschen-Wantz M. Sauer

Enregistré à Diekirch, le 7 décembre 1998, vol. 262, fol. 40, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(92376/999/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 décembre 1998.

**IMMO-SÛRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6415 Echternach, 7, rue Bréilekes.

R. C. Diekirch B 2.487.

«Il résulte de différentes cessions de parts acceptées par la société que les parts sont souscrites comme suit:

Monsieur Gérard Goebel, deux cents parts sociales . . . . .	200
Monsieur Alphonse Weber, deux cents parts sociales . . . . .	200
Total: quatre cents parts sociales . . . . .	400»

FIDUCIAIRE DE L'EST

Signature

Enregistré à Echternach, le 8 décembre 1998, vol. 132, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(92380/272/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 1998.

**NOUVELLE LINGERIE DE LUXE HORTENSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34, rue Philippe II.

R. C. Luxembourg B 47.575.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1<sup>er</sup> décembre 1998, vol. 311, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998.

Signatures.

(51006/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**PARFUMERIE BEAUTE-SELECTIVE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 106, avenue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.776.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1998, vol. 262, fol. 34, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS. THILL, S.à r.l.

Signature

(51009/654/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**ROMPIRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 64.161.

Suite à l'assemblée générale ordinaire du 7 décembre 1998 nous vous prions d'apporter les changements suivants au registre de commerce:

Suite à la démission de Monsieur Marc-Hubert Tripet, Monsieur James William Grassick, consultant, demeurant à La Closette, Isle of Sark, est nommé administrateur-délégué et finira le mandat de Monsieur Tripet.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51022/637/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**PARTINTER S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 24.181.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51012/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**POLYTEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 1, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 34.454.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51014/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André.  
R. C. Luxembourg B 39.562.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1998, vol. 513, fol. 37, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 1998.

PRIME COMMUNICATION FACTORY S.A.

Signature

(51015/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme,  
(anc. MC GAW & WING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart  
Notaire

(51016/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**QUARRY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 20.388.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(51017/504/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**RAMP S.A., RENDEMENT AMENDER PATRIMONIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 43.326.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

N.-E. Nijar  
Administrateur

C. Blondeau  
Administrateur

(51018/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**RAMP S.A., RENDEMENT AMENDER PATRIMONIAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.  
R. C. Luxembourg B 43.326.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 1<sup>er</sup> juin 1998*

3. L'Assemblée constate que l'intégralité du capital est absorbée par des pertes.

Après délibérations et votes, l'Assemblée décide de poursuivre l'activité de la société, ceci conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

5. Les mandats d'administrateurs de Monsieur Christophe Blondeau, LAUREN BUSINESS LIMITED et Monsieur Nour-Eddin Nijar Administrateurs et de H.R.T. REVISION, S.à r.l. Commissaire aux Comptes venant à expiration, l'Assemblée décide de renouveler leurs mandats jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 1999.

Pour extrait conforme

N.-E. Nijar                      C. Blondeau  
Administrateur                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51019/565/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.778.

—  
Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat, ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 4, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

(51023/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le \* 1998.

**SEFINLUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 45.778.

—  
Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 juin 1998, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Quatrième résolution*

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant échu à la date de ce jour, l'Assemblée décide de nommer pour un terme de -1- (un) an, Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 89, rue Clair-Chêne, en tant que Commissaire aux Comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 1999.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée après avoir pris acte que les pertes cumulées qui s'élevaient à USD 544.614,63 sont supérieures à la moitié voire aux trois quarts de capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 120 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société, malgré les pertes importantes.

*Sixième résolution*

L'Assemblée prend acte que le mandat des Administrateurs est venu à échéance en date du 30 juin 1997 et qu'en l'absence de renouvellement et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs ont poursuivi leurs mandats jusqu'à la date de ce jour. L'Assemblée décide de nommer pour les deux exercices à venir, les administrateurs suivants:

- Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur,
- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), administrateur.

Les mandats ainsi conféré aux Administrateurs expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2000.

\*\*\*\*\*

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 29 juin 1998, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration prend acte que l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 juin 1998 a décidé de renouveler, pour les deux exercices à venir, le mandat des administrateurs sortants.

Suite à cette décision, le Conseil d'Administration décide de reconduire Monsieur Reno Tonelli dans sa fonction de Président du Conseil d'Administration.

M. Reno Tonelli déclare accepter cette fonction.

Dépôt au registre de commerce et de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

SEFINLUX S.A.  
R. Tonelli                      S. Vandt  
Président                      Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 4, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(510/043/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.614.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Signature                      Signature  
Administrateur                      Administrateur

(51020/565/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**RAPOSO LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 35.614.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 28 avril 1997*

*Résolutions*

3. Après délibération quant à l'article 100 de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée Générale décide de ne pas dissoudre la société.

4. Par votes spéciaux, l'Assemblée Générale donne à l'unanimité des voix décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

5. L'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateurs Mr. Manteiga-Raposo, Mme Raposo-Burke et Mr. Pouleur ainsi que Mr. Haigh aux fonctions de commissaire aux comptes.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1998.

Certifie conforme  
Mr. Manteiga-Raposo Joachim

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 92, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51021/565/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.086.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., R. C. B n° 13.086, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, alors notaire de résidence à Clervaux en date du 30 juin 1975, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 188 du 8 octobre 1975.

Les statuts ont été modifiés par deux actes du même notaire, en date des 9 mai 1978 et 19 juin 1980, publiés au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 169 du 8 août 1978, respectivement n° 201 du 15 septembre 1980.

La séance est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Marc Lagesse, administrateur de sociétés, demeurant à Steinsel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'une première Assemblée Générale Extraordinaire de la société s'est tenue le 13 octobre 1998 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui ci-dessous reproduit. Aucune action sur dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges en circulation en date du 13 octobre 1998 étant présente ou dûment représentée à ladite assemblée, cette assemblée a été ajournée et a décidé de se réunir à nouveau en date de ce jour.

II.- La présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 746 du 15 octobre 1998 et n° 799 du 31 octobre 1998 ainsi qu'au Letzeburger Journal des 15 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 1998.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Ajout d'un article aux statuts pour prévoir la possibilité aux administrateurs de procéder aux versements d'acomptes sur dividendes.

2.- Divers.

IV.- Que les actionnaires présents ou dûment représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

V.- Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges chacun, deux (2) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs belges sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée. Conformément à l'article 67-1 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider, quelle que soit la portion du capital représentée, sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-dessus reproduit.

L'assemblée a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

#### *Résolution*

L'Assemblée Générale décide d'insérer un nouvel article 19 entre les articles 18 et 19 actuels afin de donner la possibilité aux administrateurs de procéder aux versements d'acomptes sur dividendes.

Ce nouvel article aura dans les versions anglaise et française la teneur suivante:

«**Art. 19. (version anglaise).** Under the provisions set forth in Article 72-2 of the amended law of August 10th, 1915, the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.»

«**Art. 19. (version française).** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée de 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.»

En conséquence de ce qui précède, les articles 19 à 20 actuels sont renumérotés pour avoir désormais les numéros 20 à 21.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Lagesse, F. Stolz-Page, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 1998, vol. 112S, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51028/230/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

#### **SOCIETE HOLDING ABASHAB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 2, rue Tony Neuman.

R. C. Luxembourg B 13.086.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1112 du 17 novembre 1998, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(51029/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

#### **SOCIETE HIPPIQUE CASINO 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8077 Luxembourg, 295, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 40.832.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1998, vol. 262, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l.

Signature

(51027/654/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCIETE EUROPEENNE DE LOGISTIQUE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.572.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti G. Verhoustraeten

Fondé de Pouvoir Directeur-Adjoint

(51025/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCIETE EUROPEENNE DE LOGISTIQUE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R. C. Luxembourg B 41.572.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 26 juin 1998*

1. L'Assemblée Générale décide de ne pas distribuer de dividende et de reporter la perte de l'exercice, soit FRF 86.817,69.

2. La cooptation de Monsieur Edward de Burlet en qualité d'administrateur en remplacement de Madame Anne de La Vallée Poussin, démissionnaire, est ratifiée.

A l'issue de l'assemblée, Conseil d'Administrateur est composé de:

- Monsieur Walter Butler, Président, W.B. FINANCE & PARTENAIRES, Paris,

- Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Succursale de Luxembourg,

- Monsieur Edward de Burlet, Directeur-Adjoint, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Succursale de Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est:

- FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A.

Succursale de Luxembourg

P. Visconti G. Verhoustraeten

Fondé de Pouvoir Directeur-Adjoint

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51026/010/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCLIMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 2, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 17.482.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51030/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOPARFIR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 44.299.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 1998, les mandats des administrateurs, MM. Luca Rossetti, Luigi Zanetti, Jean Bodoni, Guy Bauman, ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Marie-Claire Zehren ont été renouvelés pour une durée de six ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

*Pour SOPARFIR S.A.*

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 1998, vol. 515, fol. 8, case 3. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51036/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 49.898.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51031/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCOM PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.  
R. C. Luxembourg B 9.735.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51032/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOCOMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 7, rue de l'Industrie.  
R. C. Luxembourg B 5.671.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51033/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SO-LU-FER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4833 Rodange, 9A, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.006.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 juillet 1998, vol. 310, fol. 26, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 décembre 1998.

Signatures.

(51035/569/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SOTTAM, Société Anonyme.**

Siège social: L-4391 Pontpierre, 73, rue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 66.218.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 3 décembre 1998*

Le 3 décembre 1998, au siège social de la société, s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SOTTAM S.A.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Vinaschi Frédéric.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Reichert Virginie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Dupin Jean-Jacques.

La totalité des actions est présente ou représentée, ainsi que le témoigne la liste de présence, qui après avoir été signée par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal.

Monsieur le président expose:

1. que la présente assemblée a pour ordre du jour:

la modification de l'objet social; actuellement «La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger,

la construction d'immeubles et autres objets immobiliers,

les prestations de conseils en génie civil, les prestations de bureau d'études,

les prestations de services en tuyauterie industrielle et soudure,

le transport de marchandises,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financière».

L'assemblée se propose de fixer le nouvel objet social de la façon suivante:

«La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services en tant qu'ensemblier avec vente d'articles d'ameublement et d'articles de décoration pour intérieur; le transport de marchandises,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financière»

- divers;

2. que la totalité des actions est présente ou représentée, et que les associés présents se reconnaissent dûment convoqués;

3. la présente assemblée, réunissant l'intégralité des actions étant ainsi régulièrement constituée, elle peut valablement délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Après discussion, l'assemblée générale prend les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide, à l'unanimité, de changer l'objet social. Le nouvel objet a la teneur suivante:

La société a pour objet, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, les prestations de services en tant qu'ensemblier avec vente d'articles d'ameublement et d'articles de décoration pour intérieur; le transport de marchandises,

ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La société pourra créer des filiales et succursales dans tout le Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'à l'étranger.

La société a encore pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tout titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, leur gestion et leur mise en valeur, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participation Financière».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signature	Signature	Signature
Le Président	Le Secrétaire	Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 103, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51037/000/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**SATIS GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. TATUS CONSULTING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung).  
Gesellschaftsitz: Petingen.**

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz in Petingen.

Ist erschienen:

Herr Pascal Wagner, comptable, wohnhaft in Petingen, handelnd im Namen und für Rechnung von:

- der Aktiengesellschaft Lichtensteinischen Personen und Gesellschaftsrechtes (PRG) TATUS KOMMUNIKATIONS-ANSTALT, mit Sitz zu Balzers (Liechtenstein),

- Herr Marcello Scarnato, lic. oec. H.S.G., wohnhaft FL-9494 Schaan, Planknerstrasse, 34d (Liechtenstein),

- auf Grund von zwei Vollmachten, welche gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben um mit derselben formalisiert zu werden.

Alleinige Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TATUS CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in Petingen, gegründet laut Urkunde des Notars Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Wiltz, am 2. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C Seite 9995/93 und zum letzten Male umgeändert laut Urkunde vom 23. Januar 1997, veröffentlicht im Mémorial C 292 vom 12. Juni 1997.

Welcher Kompotent den Notar bat folgendes zu beurkunden:

1. Der Name der Gesellschaft wird umgeändert in SATIS GmbH und Artikel 1 der Satzung wie folgt geändert:

«**Art. 1.** Die vorgenannten Kompotenten errichten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung SATIS GmbH.»

Zum neuen Geschäftsführer wird ernannt die Gesellschaft VISAVIS EDITIONS S.A. mit Sitz in Petingen, 81, rue J.B. Gillardin.

*Kosten*

Die Kosten und Gebühren welche gegenwärtiger Urkunde obliegen, werden auf fünfzehntausend Franken geschätzt. Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, hat er mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Signé: Wagner, d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 novembre 1998, vol. 846, fol. 12, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pétange, le 1<sup>er</sup> décembre 1998.

Pour expédition conforme  
G. d'Huart

(51041/207/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le \* 1998.

**S.T.G. SERVICE TECHNIQUES ET GENERAUX.**

Siège social: L-3895 Foetz, 10, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 48.146.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 1998, vol. 514, fol. 24, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51039/552/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**STUDIO V LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2313 Luxembourg, 14, place du Parc.

R. C. Luxembourg B 21.487.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Diekirch, le 27 novembre 1998, vol. 262, fol. 34, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE JOS THILL, S.à r.l.

Signature

(51040/654/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**TELESMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 22.323.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE

Signature

(51042/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**THE CAFE SHOP, S.à r.l., Société unipersonnelle à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix novembre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société à responsabilité limitée INTERPAGOS, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Moutfort, en vertu d'une procuration annexée au présent acte,

unique associée de la société unipersonnelle à responsabilité limitée THE CAFE SHOP, S.à r.l., avec siège à Moutfort, constituée suivant acte notarié du 13 octobre 1980, publié au Mémorial C N° 272 du 25 novembre 1980, et modifié pour la dernière fois suivant acte notarié du 26 mars 1993, publié au Mémorial C.

Lequel comparant a déclaré transférer le siège de Moutfort à Luxembourg.

L'adresse du siège est: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragance.

En conséquence l'article 3 des statuts est modifié comme suit:

**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du et des gérants.

*Frais*

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: A. Ketelhodt, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 novembre 1998, vol. 846, fol. 19, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 2 décembre 1998.

G. d'Huart.

(51043/207/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**TOLMINA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 31.419.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
TOLMINA S.A.  
Signature

(51044/005/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**TRIAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.

R. C. Luxembourg B 35.634.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(51048/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

---

**TREVOR S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 47.666.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

PAGUS ENTERPRISES INC., une société avec siège social à Calle 53, Urbanización Obarrio, Torre Swiss Bank, Piso 16, Panama (République de Panama),

ici représentée par Monsieur Gérard Muller, économiste, demeurant à Garnich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 1<sup>er</sup> septembre 1998.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 6 mai 1994 fut constituée, suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, la société anonyme holding TREVOR S.A., R. C. B N° 47.666, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 357 du 25 septembre 1994.

Les statuts ont été modifiés par un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 novembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 74 du 17 février 1997.

- La société TREVOR S.A. a actuellement un capital social de six cent cinquante mille (650.000,-) francs suisses (CHF), représenté par seize mille deux cent cinquante (16.250) actions d'une valeur nominale de quarante (40,-) francs suisses (CHF) chacune, entièrement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société TREVOR S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la société TREVOR S.A., avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la société TREVOR S.A.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société TREVOR S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire cinq certificats d'actions toutes au porteur lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société TREVOR S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 1998.

A. Schwachtgen.

(51047/230/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

### **TRADITION EUROBOND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

*Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société anonyme de droit luxembourgeois, TRADITION EUROBOND S.A. tenue à L-1320 Luxembourg, 68-70 boulevard de la Pétrusse, le 13 novembre 1998*

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

*Présents:*

- Monsieur Norbert Houet-Dutrige, Administrateur,
- Monsieur Christian Weitzmann, Administrateur,
- Mademoiselle Ghislaine Mattlinger, Administrateur,
- Monsieur Guido Boehi, Administrateur,
- Monsieur Francesco Signorio, Administrateur.

*Ordre du jour:*

1. L'article 19 (2) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

La réunion débute à 10 heures.

*Délibération*

*Décision:*

Le Conseil décide que Monsieur Christian Weitzmann et Monsieur Claude Fettes sont investis des pouvoirs nécessaires pour prendre les décisions qui s'imposent au niveau de l'ensemble des domaines d'activités, tant dans la formation des orientations politiques que dans leur application pratique.

Pour cette raison le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'organigramme de la société TRADITION EUROBOND S.A. fixé lors de la réunion du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> avril 1998.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.00 heures.

N. Houet-Dutrige	C. Weitzmann	G. Mattlinger	G. Boehi	F. Signorio
<i>Président</i>	<i>Administrateur-Délégué</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

*Direction:*

- |                          |                   |                         |
|--------------------------|-------------------|-------------------------|
| - M. Christian Weitzmann | M. Detlef Schmand | M. Giles Edmondston-Low |
| - M. Claude Fettes       |                   |                         |

<i>Salle des marchés:</i>	<i>Administration:</i>	<i>Contrôle:</i>
M. Christian Weitzmann	Mlle Malou Spier	En liaison avec la
M. Claude Fettes	Mlle Lorraine Lynch	COMPAGNIE FINANCIERE TRADITION
M. Giles Edmondston-Low	Mme Lidia Fernandes	(Département de Contrôle Interne)
M. Detlef Schmand		Informatique
M. Carlo Di Dato		
M. Charles Skovronek		
M. Gisbert Wegmann		
M. Luc Duarte		
Mlle Sandra Kruchten		

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 1998, vol. 514, fol. 102, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51046/000/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**UFF INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 41.863.

*Extrait de la résolution circulaire du conseil d'administration du 28 avril 1998*

Monsieur François Lesieur a été nommé Président du Conseil en remplacement de Monsieur Philippe Tizzoni, démissionnaire.

Pour la société  
UFF INTERNATIONAL S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51049/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**UNITAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 10.404.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 8 décembre 1998.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE  
Signature

(51050/504/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**UNITAS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 16, allée Marconi.  
R. C. Luxembourg B 10.404.

*Composition du Conseil d'Administration à l'issue de l'assemblée générale et de la réunion du Conseil d'Administration du 2 mai 1998*

- Monsieur Paul Lutgen, licencié en sciences économiques appliquées, Président et Administrateur-Délégué,
- Monsieur Luc Braun, diplômé ès sciences économiques, Administrateur-Délégué,
- ARMOR S.A., 16, allée Marconi, Luxembourg, Administrateur.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 1998, vol. 514, fol. 93, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51051/504/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**VAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 64.890.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame Monique Juncker, employée privée, demeurant à L-9183 Schlindermanderscheid, agissant en sa qualité de mandataire spécial au nom et pour le compte du Conseil d'Administration de la société anonyme VAL PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.890, en vertu d'un pouvoir lui conféré par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 17 novembre 1998.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette réunion restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter ses déclarations comme suit:

1) La société anonyme VAL PARTICIPATIONS S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire à la date du 28 mai 1998, publié au Mémorial C, numéro 632 du 5 septembre 1998.

2) Suivant l'article 5 des statuts, le capital souscrit et entièrement libéré de la société est fixé à cent cinquante mille dollars US (150.000,- USD), représenté par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Suivant le même article des statuts, le capital autorisé de la société est fixé à un million de dollars US (1.000.000,- USD), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Des pouvoirs ont été conférés au Conseil d'Administration d'augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé aux conditions et modalités qu'il fixera, le Conseil étant autorisé à supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires et à émettre les nouvelles actions avec ou sans prime d'émission.

En date du 17 novembre 1998, le Conseil d'Administration a décidé d'augmenter le capital souscrit à concurrence de cent mille dollars US (100.000,- USD), pour le porter ainsi à deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD) chacune.

Le Conseil d'Administration ayant usé du droit de supprimer le droit de souscription des anciens actionnaires, les mille (1.000) actions nouvelles ont été souscrites et intégralement libérées de la façon suivante:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital souscrit	Capital libéré
TECHNOFIN 98 S.R.L., Via G. Frua 24, I-20146 Milano . . . . .	1.000	100.000	100.000

Les actions nouvelles ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que le montant de cent mille dollars US (100.000,- USD) a été mis à la disposition de la société.

Les documents justificatifs de la souscription et des paiements en espèces ont été présentés au notaire soussigné.

A la suite de l'augmentation de capital, l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup>, est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à deux cent cinquante mille dollars US (250.000,- USD), représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de cent dollars US (100,- USD), chacune libérées.»

#### Frais - Estimation

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ 62.000,- francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'Enregistrement, le capital social est évalué à 3.440.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Juncker, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 novembre 1998, vol. 462, fol. 7, case 5. – Reçu 34.400 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 1998.

A. Lentz.

(51052/221/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

#### **VAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 64.890.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 3 décembre 1998.

A. Lentz.

(51053/221/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

#### **DENIA S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2630 Luxembourg, 99, rue des Trévires.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre novembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1. - Monsieur Albert Schmit, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
2. - Monsieur Claude Wassenich, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de DENIA S.A.H.. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et de l'administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés, déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Albert Schmit, prénommé, mille actions . . . . .	1.000
2. - Monsieur Claude Wassenich, prénommé, deux cent cinquante actions . . . . .	250
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

*Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000.-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Albert Schmit, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Claude Wassenich, licencié en droit, demeurant à Luxembourg,
- c) Madame Thérèse Brasseur, professeur, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

2. - Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDACOS S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège à Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille trois.

3. - Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Albert Schmit, prénommé.

4. - Le siège social est établi à L-2630 Luxembourg, 99, rue des Trévières.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes,

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Schmit, Wassenich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 1998, vol. 112S, fol. 75, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 1998.

E. Schlessler.

(51063/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

**AUTO PARTS MARKET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 48.891.

Les bilans au 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 3, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51104/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

**AUTO PARTS MARKET S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1818 Howald, 2, rue des Joncs.

R. C. Luxembourg B 48.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 3, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 1998.

Signature.

(51105/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 1998.

**WE COMPANY, Société Anonyme Holding.**  
R. C. Luxembourg B 29.179.

Les membres du Conseil d'Administration

Monsieur Marc Mackel, Expert Comptable, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, demeurant à Sandweiler;

Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, demeurant à Schuttrange;

ainsi que le Commissaire de Surveillance

Monsieur Maurice Hauptert, Expert Comptable, demeurant à Pétange;

font savoir qu'ils se sont démis de leurs fonctions en raison de l'impossibilité de remplir leurs mandats.

La FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile de Révision, d'Expertises Comptables, Fiscales et Financières, 11, boulevard du Prince Henri, fait savoir qu'elle a dénoncée le siège social de la WE COMPANY, Société Anonyme Holding.

Luxembourg, le 30 novembre 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 1998, vol. 515, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(51055/518/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 1998.

**IVCP, INTERNATIONAL VENTURE CAPITAL PARTNERS S.A. HOLDING,**  
**Société Anonyme (in liquidation).**

Registered office: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 20.468.

The Shareholders are hereby convened to attend the

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

which is going to be held on Tuesday, *March 2nd, 1999* at 11.30 a.m. in Luxembourg at the AEROGOLF SHERATON HOTEL with the following agenda:

*Agenda:*

1. Welcome address
2. Activity Report by the Liquidators
3. Information on current situation
4. Unaudited Balance Sheet as of December 31st, 1998
5. Liquidators' mandate
6. Miscellaneous

I (00309/000/18)

*The Liquidators.*

**INVESCO PREMIER SELECT GLOBAL BOND FUND.**

The holders of Accumulation Shares («the Shareholders») of the share class INVESCO PREMIER SELECT GLOBAL BOND FUND («the Sub-Fund») are hereby convened to an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Shareholders of the Sub-Fund to be held at the Registered Office, 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on *Wednesday, 24 February 1999* at 11.00 a.m. to deliberate and note on the following Resolutions:

*Agenda:*

To approve the amalgamation of the assets attributable to the Accumulation Shares of the Sub-Fund («Accumulation Shares») with the assets attributable to the Distribution Shares of the same Sub-Fund («Distribution Shares») pursuant to Article 5 of the Articles of Incorporation of INVESCO PREMIER SELECT, SICAV and to approve the conversion of all existing Accumulation Shares into Distribution Shares on the basis of their respective net asset values.

There is no quorum required for this Extraordinary General Meeting and the resolution will be adopted if voted by a simple majority of the shares present or represented.

Shareholders may vote in person or by proxy. Proxy Forms are available, upon request at the Registered Office of INVESCO PREMIER SELECT and should be returned, duly completed, to the Registered Office of INVESCO PREMIER SELECT. To be valid the Proxy Forms should be received by no later than 5.00 p.m. on *Tuesday 23 February 1999*.

Luxembourg, 22 January 1999.

I (00127/000/22)

*By order of the Board of Directors.*

**MLIP MANAGEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2014 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 60.468.

I. Shareholders are hereby invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company which will take place at the offices of MLIP MANAGEMENT, SICAV at 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (the «Company»), on *February 24, 1999* at 11.00 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. To acknowledge the report of the Board of Directors and the report of the auditors for the period until September 30, 1998.
2. To approve the audited financial statements and the allocation of profits for the period until September 30, 1998.
3. To give discharge of the Directors for the performance of their duties during the period until September 30, 1998.
4. To re-elect the Directors.
5. To re-elect the Auditors.
6. Miscellaneous.

II. Shareholders are also invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of Shareholders of the Company to be held on the same day at the same offices immediately after the first meeting at 11.30 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

Conversion of the corporate capital of the Company into Euro and amendment of Article 5 and 20 of the Articles of Incorporation respectively.

The decision on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

By application of the December 10, 1998 law relating to the conversion of the corporate capital into Euro and simplified procedures thereunder for the amendment of Articles of Incorporation, the decision on the agenda of the Extraordinary General Meeting will require no quorum and will be taken at the simple majority of the shares present or represented and voting.

Shareholders who wish to vote by proxy should return their proxy form to the Company or send it by fax (confirmed by mail) to the attention of MILDRED FARDOOM, BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg (fax +352 47 05 80) as to arrive not later than February 19, 1999 5.00 p.m.

I (00260/000/38)

*The Board of Directors.*

**BANKPYME MULTIEUROPE, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable de droit Luxembourgeois.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 42.534.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par la présente à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le *25 février 1999* à 14.00 heures, au siège social dans le but de:

*Ordre du jour:*

1. transférer le siège social au 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.
2. modifier le nom de la SICAV qui s'appellera BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV avec modification de l'article 1 des statuts qui prendra la teneur suivante: «Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme, sous le régime d'une Société d'Investissement à Capital Variable, sous la dénomination de BANKPYME STRATEGIC FUNDS SICAV.  
La dénomination de chaque compartiment reflétera ce changement.
3. modifier l'article 16 des statuts par la suppression des mots «de l'ouest» dans le deuxième paragraphe qui prendra la teneur suivante: «Toutes les valeurs mobilières doivent principalement être admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs au négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (le «marché réglementé») d'un pays d'Europe, d'Asie, d'Afrique, d'Amérique ou d'Océanie.»
4. approbation de la modification de toute référence à l'ECU apparaissant dans les statuts en Euro et changement du capital social consolidé de la SICAV en Euro.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

I (00307/755/26)

*Le Conseil d'Administration.*

**SYLVANIA FINANCIERE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 57.971.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 1999 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 1998;
2. Rapport du commissaire de Surveillance;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 novembre 1998;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
6. Divers.

I (00190/045/16)

*Le Conseil d'Administration.*

**NIPPON KIKAI KOGYO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 29.505.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES**

qui se tiendra au nouveau siège social, 41, avenue de la Gare à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 1999 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social de la société.
2. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes.
3. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.
4. Divers.

I (00221/794/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**KANSAS, Société Anonyme.**

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 53.870.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social, L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen le 22 février 1999 à 10.00 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Démissions et nominations des administrateurs et du commissaire aux comptes
2. Transfert du siège social
3. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux comptes.

I (00224/000/14)

*Le Conseil d'Administration.*

**NETANIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R. C. Luxembourg B 59.538.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE**

qui se tiendra le jeudi 18 février 1999 à 14.00 heures au siège social avec pour

*Ordre du jour:*

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 novembre 1998 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires.

Pour être assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (00072/755/17)

*Le Conseil d'Administration.*

**DESIGNER HOLDING S.A.H., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.  
H. R. Luxemburg B 42.224.

Die Herren Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,**

die am 17. Februar 1999 um 15.00 Uhr am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

*Tagesordnung:*

1. Lagebericht des Verwaltungsrates und Bericht des Aufsichtskommissars.
2. Vorlage und Genehmigung der Bilanzen und Gewinn- und Verlustrechnungen, sowie Ergebnisuweisungen per 31. Dezember 1994 und 31. Dezember 1995.
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars.
4. Verschiedenes.

II (00165/698/15)

Der Verwaltungsrat.

**ALTERNATIVE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 28.125.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le mercredi 17 février 1999 à 15.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du comptes de pertes et profits au 31 décembre 1998. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Transfert du siège social.
6. Divers.

II (00145/595/16)

Le Conseil d'Administration.

**SIADF HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 28.846.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 23 février 1999 à 9.00 heures à Luxembourg, 6, rue Zithe, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- 1) Démission d'un administrateur.
- 2) Révocation d'un administrateur.
- 3) Nomination de 2 nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires et révoqués.
- 4) Questions diverses.

II (00134/280/14)

Le Conseil d'Administration.

**FINANCIERE TROIS G., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 32.946.

Le Conseil d'Administration à l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 16 février 1999 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1998, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1998.
4. Divers.

II (00186/005/15)

Le Conseil d'Administration.

**STANDARD FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) UMBRELLA FUND, SICAV,  
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 33.701.

Shareholders are kindly invited to attend the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

to be held at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on 16 February, 1999 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Reports of the Board of Directors and of the Independent Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at 30 September 1998;
3. Allocation of the net results;
4. Discharge to the Directors;
5. Statutory Appointments;
6. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda for the Annual General Meeting and that decisions will be taken on simple majority of the shares present or represented at the Meeting with no restriction.

In order to attend the meeting the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the offices of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

II (00169/507/24)

*The Board of Directors.*

**CA EUROPEAN BOND S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 28.332.

The

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of shareholders of CA EUROPEAN BOND S.A. will be held in Luxembourg at the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG, 50, avenue J.F. Kennedy, on 17 February 1999 at 2.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following matters:

*Agenda:*

1. To hear the management report of the directors and the report of the auditor;
2. To approve the annual accounts for the year ended October 31, 1998;
3. Allocation of results;
4. To discharge the directors with respect to their performance of duties during the year ended October 31, 1998;
5. To elect the directors and the auditor to serve until the next annual general meeting of shareholders;
6. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum for the statutory meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to take part at the statutory meeting of 17 February 1999, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with the offices of BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Luxembourg.

II (00172/755/24)

*The Board of Directors.*